

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . . . . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNUT.

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

# LA POLITIQUE ET LES AFFAIRES

Roger PICARD et Edouard BARTHE

## La Faillite de l'Allemagne et la Politique Française

Gaston JEZE

# LES ASSURANCES SOCIALES

Robert PERDON

## UN DENI DE JUSTICE

Général PERCIN

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

24 1921



**ENTREPRISE GÉNÉRALE**  
DE  
**POMPES FUNÈBRES et de MARBRERIE**  
Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

**Maison EDOUARD SCHNEEBERG**

DIRECTION :  
**43, Rue de la Victoire** Téléphone } GUT. 40-30  
 } — 40-33  
 } TRUD. 64-52  
 } — 64-53  
(Juste en face la Synagogue)

**MAGASINS & REMISES :**  
157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone: NORD 02-23

**SUCCURSALES :**  
Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51  
Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 3912  
Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

**CHANTIERS & ATELIERS :** 14, rue du Repos. — Tél. Roq. 87-23

**Carrières et Ateliers :**  
LA MARTIÈRE, près LE GAST, par St-SERVER (Calvados).  
**OUTILLAGE MÉCANIQUE**

**ENTREPRISE GÉNÉRALE de MARBRERIE**

**TRAVAUX** pour tous **CIMETIÈRES**  
**ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SÉPULTURES**  
**CAVEAUX PROVISOIRES dans les CIMETIÈRES**  
Conditions spéciales aux lecteurs des " Cahiers " aux membres de la " Ligue "

VIENT DE PARAÎTRE

**PRINCESSE LOUISE DE BELGIQUE**

**AUTOUR DES TRÔNES**  
**QUE J'AI VU TOMBER**

**Un Volume : 6 fr. 75**

*La princesse Louise de Belgique, fille aînée du roi Léopold II, a bien souvent fait parler d'elle. Elle parle elle-même aujourd'hui. Elle publie un livre : AUTOUR DES TRÔNES QUE J'AI VU TOMBER, où elle explique sa vie tragique, et quelle fatalité l'a poursuivie. Quel roman extraordinaire que l'histoire de cette vie princière qui, ainsi expliquée, passionne, émeut, bouleverse! C'est un*  
:: :: :: livre sensationnel :: :: ::

**ALBIN MICHEL, Editeur**

22, Rue Huyghens, PARIS - 14<sup>e</sup>

**Abonnez-vous !**

Faites abonner vos amis aux  
**CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME**

**Revue d'idées et de combat de la démocratie**

— Les " **CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME** " paraissent le 10 et le 25 de chaque mois. Leur ambition est de devenir hebdomadaires, sans augmentation de prix.

— Les " **CAHIERS** " ne sont pas vendus au numéro chez les marchands de journaux et les libraires.

**Pour lire les " Cahiers " il faut s'y abonner**

— Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre au choix de l'abonné.

— Abonnements annuels : Pour les Membres de la Ligue, 15 francs ; pour les non-ligueurs, 20 francs ; étranger, 25 francs.

Découpez (en suivant le pointillé), remplissez et envoyez à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VI<sup>e</sup>) la formule ci-dessous.

Veuillez m'inscrire au nombre des abonnés aux " Cahiers des Droits de l'Homme " pour une durée de un an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre (rayer les 3 dates inutiles).

Vous trouverez ci-joint la somme de :

15 francs	(pour les membres de la Ligue)	} Rayer la mention inutile
20 francs	(pour les non-ligueurs)	

Nom et Prénoms \_\_\_\_\_

Profession ou qualité \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

**ABONNEMENT GRATUIT.** — Tout abonné qui nous fait parvenir le montant de l'abonnement de cinq nouveaux abonnés d'un an a droit personnellement à un abonnement gratuit pour l'année suivante.



# La Politique et les Affaires

Par MM. Roger PICARD et Edouard BARTHE

## I. -- L'Opinion de M. Roger Picard

D'après les lois françaises en vigueur, les fonctions de sénateur ou de député sont incompatibles avec la plupart des fonctions publiques. Le législateur a voulu ainsi, dans sa sagesse, éviter la confusion du législatif et de l'exécutif, non seulement dans les rapports des Pouvoirs publics entre eux, mais même dans l'activité professionnelle des individus qui les représentent.

Faut-il aller plus loin et décréter l'incompatibilité de la fonction parlementaire avec l'exercice de certaines professions privées qui donnent à leur titulaire un pouvoir ou un prestige particulièrement redoutable ?

La question revient périodiquement devant l'opinion, et voici qu'elle lui a été posée, une fois de plus, par de récents scandales financiers et commerciaux où les noms de parlementaires plus ou moins connus se sont trouvés plus ou moins compromis.

Aussitôt, un député, M. Barthe, déposa, le 2 juillet 1921, une proposition tendant à interdire aux parlementaires d'exercer les fonctions d'administrateur d'une banque. Déjà, le 23 mars 1920, un collègue de M. Barthe, M. Mistral, avait proposé l'incompatibilité des fonctions de sénateur ou de député avec celles d'administrateur ou d'avocat-conseil de sociétés financières, industrielles ou commerciales en rapport d'affaires avec l'Etat. Deux ans auparavant, un autre député, M. Brousse, voulait, par sa proposition du 15 janvier 1918, interdire à tous ses collègues du Parlement d'accepter aucune nouvelle affaire, aucun nouveau mandat rémunéré à la date de leur investiture de législateur.

Sans doute pourrait-on retrouver d'autres précédents à ces propositions admirablement intentionnées, mais de contours assez vagues et d'efficacité sans doute problématique.

\*\*\*

Les faits que l'on veut atteindre par de telles dispositions, pour fréquents qu'ils soient, restent quand même exceptionnels et, pour variés qu'ils paraissent, se ramènent tous au simple trafic d'influence. Cette double constatation devrait mettre en garde contre la hâte à vouloir introduire, dans nos lois criminelles, des textes surabondants.

Presque toujours, elles offriront le moyen de punir le coupable. Un député, agissant comme commerçant, a-t-il escompté des warrants sans

provision ? Il suffit de l'inculper d'escroquerie. Un sénateur a-t-il laissé la banque qu'il présidait faire une faillite qui, demain, peut se révéler frauduleuse ? Un parlementaire a-t-il, comme administrateur de société, laissé procéder à une émission irrégulière de titres, à la distribution d'un dividende fictif ? Des lois précises, des articles connus de nos Codes permettront de les poursuivre comme de simples particuliers, sitôt obtenue la levée de leur immunité parlementaire.

\*\*\*

Mais, à vrai dire, ce ne sont pas de tels actes délictueux, heureusement rares, qui inquiètent l'opinion publique. Qu'il se trouve un parlementaire en désaccord avec les lois pénales que ses prédécesseurs ont élaborées, c'est là un accident sans lien essentiel et direct avec le fait d'exercer un mandat législatif.

Ce qui trouble la conscience publique, et parfois l'alarme, c'est de voir l'empressement que tant de puissantes sociétés, celles dont l'ensemble constitue ce qu'on nomme, en langage de polémique sociale, *l'oligarchie financière ou capitaliste*, mettent à rechercher, pour les placer à leur tête, des parlementaires influents.

Grâce à la présence connue, dans leurs conseils, de ces puissants personnages, et sans même que ceux-ci aient besoin d'intervenir effectivement, ces sociétés obtiendront des renseignements, des tours de faveur, des concessions, des privilèges, qui constitueront autant de préjudices pour leurs concurrents et de scandales pour les honnêtes gens.

Le nom d'un parlementaire influent suffit pour ouvrir les portes closes au vulgaire, pour inciter à l'indulgence des consciences professionnellement sévères et pour aplanir mille obstacles que le simple citoyen mettrait longtemps à contourner ou à franchir.

Et si le prestigieux député ou le considérable sénateur agit personnellement pour les intérêts de sa banque, de sa société métallurgique, de son entreprise de transports, etc., alors sa collaboration devient véritablement opérante.

Elle peut, d'ailleurs, rester licite et, le plus souvent celui qui l'exerce entend bien qu'il en soit ainsi. Mais, souvent, par ignorance ou par inexpérience, quelquefois par auto-suggestion, très rarement par cynisme, il se laisse aller à exercer des pressions douteuses, à favoriser des combinaisons



répréhensibles, à couvrir des opérations contestables.

Illicite ou correcte, il faut bien convenir que l'opinion publique supporte mal la complaisance que montrent certains parlementaires à mettre au service d'intérêts privés une influence qu'ils n'ont acquise que par leur participation à la chose publique et dont ils ne devraient user que dans l'intérêt général.

\* \* \*

Il est un cas plus choquant encore que celui des parlementaires : c'est celui des nombreux fonctionnaires qui passent de l'administration dans les affaires privées, où ils deviennent les plus redoutables auxiliaires de la résistance opposée souvent par ces dernières aux justes exigences des services publics.

Déjà, les abus les plus criants à cet égard ont reçu leur répression légale. Mais il resterait à combattre une pratique abusive, celle qui consiste pour un fonctionnaire à solliciter un long congé, au cours duquel il tente fortune dans les affaires. S'il y réussit, l'administration se trouve privée d'un bon collaborateur qui risque fort de devenir son adversaire. S'il y échoue, elle récupère un homme dévoyé, souvent aigri et diminué, mais qui conserve ses prérogatives d'ancienneté à l'encontre des camarades restés fidèlement à leur poste. Ne serait-on pas en droit de se montrer plus exigeant contre le fonctionnaire, assuré de conserver son emploi et signataire d'une sorte de pacte avec l'Etat, que contre le député, dont la fonction est précaire et qui ne saurait abandonner complètement la profession qui le faisait vivre ou négliger de s'en préparer une pour le cas, fréquent, de non-réélection ?

Aussi bien, ne voit-on pas les ambassadeurs, les généraux et les hauts fonctionnaires, voire les magistrats de l'ordre le plus élevé, faire aux parlementaires une redoutable concurrence sur le marché du travail un peu spécial où se recrutent les administrateurs des grandes sociétés !

\* \* \*

Mais, qu'il s'agisse de fonctionnaires ou de parlementaires, le cas est le même : il y a usage, abusif ou non, d'une influence détournée de sa vraie destination, qui est le bien public.

Nous ne pensons cependant pas qu'il soit besoin de légiférer pour faire disparaître les habitudes fâcheuses dont se fait l'opinion.

Tout d'abord, il existe des lois qu'on peut appliquer : la corruption de fonctionnaires et même celle d'employés des entreprises privées sont des délits prévus et punis par nos lois. Il suffirait de les rechercher sans mollesse et de les réprimer sans défaillance.

D'autre part, il serait facile d'exiger des candidats aux fonctions publiques non électives l'engagement de servir l'Etat pendant un certain nombre d'années, voire de ne pas exercer telle ou telle fonction privée pendant une certaine période con-

sécutive à leur sortie des cadres de l'administration. Il serait enfin assez simple de poursuivre et de réprimer disciplinairement tous passe-droits, irrégularités, actes suspects commis dans l'exercice de leurs fonctions par les représentants des services publics.

Mais c'est à une réforme des mœurs — de celles du public, des administrés, des administrateurs — qu'il faut demander le remède contre les abus ou les trafics d'influence commis par les parlementaires.

Si, de tous côtés, on les recherche pour les placer dans de fructueux conseils d'administration, c'est, j'en tombe d'accord, en raison de leurs talents personnels et pour ratifier les votes populaires par des suffrages plus restreints mais plus précieux ; mais c'est aussi pour se pourvoir d'auxiliaires devenus indispensables dans la vie d'une société qui traite d'affaires un peu complexes.

C'est un fait aujourd'hui que, pour voir aboutir la requête la plus juste, la demande la plus banale, l'affaire la plus limpide, et pour laquelle le concours ou l'avis d'une administration est prescrit, l'intervention d'un député, d'un sénateur, est chose utile, sinon indispensable. Grâce à elle, les détours s'abrègeront, les communications s'établiront avec activité sur la voie hiérarchique, les renseignements utiles seront divulgués, tout se simplifiera.

Députés et sénateurs ne font le plus souvent qu'user du prestige que le public leur confère. Que l'opinion s'accoutume à les traiter en simples citoyens, que les administrations pratiquent une politique égalitaire avec tous leurs justiciables, et le privilège extra-légal du parlementaire s'évanouira.

\* \* \*

Légiférer contre ce privilège, entraver la liberté professionnelle du sénateur ou du député ne constituerait qu'un procédé inopérant et qui serait tourné de cent façons.

Le vrai remède, c'est de répandre l'esprit démocratique, qui est un esprit de saine égalité en même temps qu'un esprit de contrôle sur la chose publique. Si, demain, un million d'électeurs adhéraient à la Ligue, on peut être assuré que les abus et les passe-droits deviendraient beaucoup plus difficiles en France.

Le remède, c'est encore la diffusion de l'esprit démocratique chez les élus du peuple. Qu'ils prennent conscience de leur rôle, qu'ils aient toujours présents à l'esprit la dignité de leur mandat, la notion du bien public, le respect du Droit et nulle menace ne sera nécessaire pour assurer l'intégrité de leur conduite. Que si, demain, 900 parlementaires adhéraient, en leur âme et conscience, à la Ligue, le problème de la corruption parlementaire serait résolu.

Faire cesser l'union coupable entre la politique et les affaires, c'est, non pas une question de législation pénale, mais, comme on le voit, une pure question de morale.

ROGER PICARD,

*Agrégé des Facultés de Droit.*



## II. — L'Opinion de M. Edouard Barthe

Les krachs récents de la Société centrale des banques de province et de la Banque industrielle de Chine, m'ont amené à saisir une fois de plus le Parlement de l'importante question de la collusion de la politique et des affaires.

Par une proposition de loi en date du 2 juillet dernier j'ai demandé que les fonctions de directeur, administrateur ou président de conseil d'administration d'une banque, soient déclarées incompatibles avec le mandat de sénateur ou de député.

Il n'est pas douteux que l'opinion publique voit une relation de cause à effet dans le fait que les deux premières banques qui, depuis la guerre, défrayent la chronique financière, sont toutes deux présidées par des parlementaires, la Société des banques de province par M. Ch. Dumont, député, ancien ministre des Finances et rapporteur général du budget jusqu'à ces jours derniers, et la Banque industrielle de Chine, par M. Berthelot, sénateur.

Elle se pose légitimement la question de savoir si les parlementaires, qui ont pour mandat d'arbitrer les intérêts particuliers en s'élevant constamment à la notion de l'intérêt général, sont qualifiés pour prendre une part personnelle de gestion dans des entreprises qui engagent l'épargne publique et relèvent du contrôle de l'Etat.

\* \* \*

Qu'un parlementaire dirige un établissement de crédit, la chose est généralement admise en temps normal ; mais dès que sa direction met en danger l'épargne publique, l'opinion s'émeut et s'inquiète du péril qui résulte de la confusion de la politique et des affaires.

Ce péril n'a d'ailleurs jamais cessé d'exister. La prétendue prospérité de l'établissement de crédit, comme d'ailleurs de toute entreprise privée concédée, tient généralement davantage aux sacrifices imposés à l'Etat qu'à la sagesse de la direction. Cela explique le soin avec lequel les banques et autres sociétés capitalistes recherchent le concours de personnalités politiques influentes.

La raison d'être des personnalités de la politique dans les sociétés capitalistes n'est pas précisément leur compétence technique ; c'est uniquement l'influence dont elles disposent au Parlement, dans les conseils du Gouvernement, la prospérité de ces sociétés se mesurant généralement aux faveurs qu'elles ont su obtenir ou qu'elles escomptent de l'Etat.

Il est remarquable de constater, en effet, que la campagne dirigée contre les erreurs de l'étatisme est surtout inspirée et alimentée par des entreprises privées dont l'objet essentiel n'est pas de rendre les services qu'on attend d'elles, mais d'obtenir des profits particuliers de l'Etat sous forme, soit de subventions directes du budget, soit de déplacements de responsabilités.

La Banque de France est le prototype des sociétés capitalistes qui exploitent l'Etat : elle doit ses profits à un privilège de l'Etat et sa situation n'est jamais plus prospère que lorsque celle de la nation est mauvaise. On le constate surtout en temps de crise et la dernière guerre en a fourni une nouvelle et décisive illustration. Le dernier renouvellement du privilège, consenti en pleine guerre, en 1918, a encore ajouté aux faveurs, combien onéreuses pour l'Etat, dont cet établissement a bénéficié depuis toujours dans le seul intérêt de l'oligarchie capitaliste.

Celle-ci domine, en effet, par l'institut national d'émission, tout le processus du crédit public et privé, nul établissement bancaire ne pouvant vivre sans le concours de la Banque de France. De là la nécessité, pour les banques, de s'entourer des concours politiques susceptibles de leur garantir en toutes circonstances les plus larges crédits à la Banque de France en vue de l'escompte de leurs propres effets de commerce.

La Banque de France, en sa qualité d'organisme d'Etat n'a pu refuser à M. Ch. Dumont, rapporteur général du budget et ancien ministre des Finances, les concours nécessaires au rétablissement de la situation de la Société centrale des banques de province qu'il préside. Il est incontestable que ce concours aurait été beaucoup plus problématique si le président du conseil d'administration de cet établissement de crédit ne disposait d'aucune influence politique.

\* \* \*

La quasi-certitude de cette protection éventuelle dispense ainsi trop souvent les établissements de crédit de remplir leur mission propre et les incite, en quelque sorte, à s'écarter des règles élémentaires de la prudence pour pratiquer la spéculation la plus audacieuse, les opérations irrégulières les plus risquées.

Ce que nous constatons pour les banques est plus vrai encore et peut être plus sensible pour les compagnies de transports de toute sorte, terrestres et maritimes, pour les sociétés d'intérêt urbain qui émargent directement au budget de l'Etat ou des villes pour des centaines de millions et des milliards. On se sert du contrôle qu'exerce légitimement le Parlement sur les services d'Etat pour dénoncer la prétendue gabegie des services publics, et l'on ferme volontairement les yeux lorsqu'il s'agit de limiter la gabegie des entreprises privées d'intérêt public qu'on oblige l'Etat à subventionner : le gaspillage de celles-ci est, au contraire, un motif d'augmentation des subventions budgétaires...

Ma proposition de loi vise à mettre un terme à cette situation paradoxale d'organismes privés constitués de telle sorte que le budget de l'Etat doit toujours répondre de leur déficit de gestion,



alors qu'il ne profite jamais de leur prospérité, et que l'économie nationale doit ainsi faire, à tous coups, les frais de leur gestion.

Je sais bien que la situation contre laquelle je m'élève n'est pas nouvelle, que l'ancien ministre des Finances Rouvier était à la Banque française pour le commerce et l'industrie, ce que l'actuel ministre des Finances est pour le Crédit français et que M. Charles Dumont n'est guère autre chose à la Société centrale des banques de province que M. Caillaux lui-même lorsqu'il était encore au Crédit foncier égyptien et argentin.

Je ne me fais pas davantage illusion sur la portée de ma proposition, même si elle était votée, depuis que la loi du 10 octobre 1919, qui interdit aux fonctionnaires de passer au service des entreprises qu'ils ont pour mission de contrôler, n'a empêché aucune des collusions qu'elle avait pour objet de prévenir et de sanctionner : quatre hauts fonctionnaires du ministère des Finances sont devenus, ces dernières années, présidents ou administrateurs d'établissements de crédit qu'ils contrôlaient, sans donner lieu à poursuites. On pense bien que d'autres fonctionnaires moins en vue ne se sont pas fait faute d'imiter un exemple aussi tentant et d'ajouter ainsi à la désorganisation et à l'impuissance néfastes du ministère des Finances.

Je n'ignore pas non plus que de nombreuses propositions de loi visant le même objet ont déjà vu le jour et n'ont abouti à aucun résultat utile. Je rappelle notamment le vœu du Congrès radical socialiste de Dijon de 1908 que nous avons repris au Groupe socialiste le 23 mai 1920, sous forme de proposition de loi :

Le mandat de ministre, député ou sénateur est in-

compatible avec les fonctions d'administrateur ou d'avocat-conseil des Sociétés financières industrielles et commerciales en rapport d'affaires avec l'Etat.

J'ai cru qu'il était nécessaire d'appeler à nouveau l'attention de l'opinion publique sur cette question qui revêt à l'heure actuelle une importance exceptionnelle pour la démocratie.

La finance détient aujourd'hui toutes les avenues du pouvoir et dispose incontestablement de la grande presse d'information et souvent même de prétendue opinion. La pression qu'elle est en mesure d'exercer sur le pays, les élections de 1919 ont montré qu'elle est redoutable.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui demeure au-dessus des partis et des intérêts particuliers et qui se trouve être l'expression actuelle de la conscience moderne dans ses besoins moraux et matériels les plus élevés, se doit de saisir à son tour l'opinion publique du problème posé qui relève d'ailleurs beaucoup plus d'elle que du Parlement.

La loi n'a plus que l'autorité de circonstance que lui prête le Bloc National et outre que la Chambre actuelle ne votera jamais le texte que je lui ai soumis, la question de la collusion de la politique et des affaires ne peut être pratiquement tranchée que par les électeurs eux-mêmes. La législation existante est peut-être suffisante, au surplus, à corriger les abus qui nous occupent : il n'est besoin que d'informer le public de ces abus pour qu'il y mette un terme par un contrôle plus effectif de la chose publique. Quand l'électeur sera plus averti, l'élu sera plus préoccupé de la dignité de son mandat et du bien public et sera en même temps moins tenté de le trahir.

EDOUARD BARTHE,

*Député de l'Hérault.*

### Après la dernière guerre

Nous conservons encore des effectifs considérables. Ils s'élevaient, pour l'exercice 1921, à 771.000 hommes. Pour l'exercice 1922, ils comportent encore 769.000 hommes, dont 450.000 pour l'intérieur, 70.000 pour l'Algérie, la Tunisie et la Chine, 92.000 au Maroc, 50.000 au Levant, 86.000 dans les pays rhénans...

... Le nombre de nos écoles militaires n'a pas varié. Pour l'artillerie, par exemple, nous conservons un cours supérieur technique, une école d'application et des centres d'études tactiques. *Nous payons deux fois plus de personnel pour l'ensemble de ces établissements d'instruction qu'en 1914.* Au moment où la cavalerie perd de l'importance et où l'on inscrit de nouveaux crédits pour les armes nouvelles qui doivent la remplacer, nous conservons 427 élèves à Saumur. Nous dirigeons inconsidérément vers les carrières militaires un nombre considérable de jeunes gens qui, venant s'adjoindre aux officiers issus de la guerre, constitueront, dans quelques années, des cadres considérables dont nous ne saurons que faire, pour le plus grand dommage du pays.

... Des maintenant, pour trouver des fonctions aux officiers en surnombre, on est amené à grossir les états-majors. Si je choisis, à titre d'indication, l'état-major de l'artillerie, je vois qu'en 1914, il comprend 7 colonels, 28 lieutenant-colonels, 60 chefs d'escadrons, 317 capitaines. En 1921, il comporte 24 colo-

nels, 45 lieutenants-colonels, 195 chefs d'escadrons, 169 capitaines, sans un lieutenant ni un sous-lieutenant. Ainsi, nous nous acheminons peu à peu vers la conception des armées sud-américaines. — Le seul état-major des troupes coloniales comprend 26 généraux, dont 10 généraux de division.

... On continue à fabriquer des munitions de bombardement alors qu'il n'y a plus rien à bombarder. On dissimule ici et là des constructions de matériel...

... En ce qui concerne les établissements de l'artillerie, il faut, en 1922, 17 millions de plus qu'en 1921. Malgré l'abandon d'un nombre considérable de casernes inoccupées, l'entretien des bâtiments militaires, qui coûtait moins de 15 millions en 1914, réclame 34 millions en 1921. On envoie des missions partout. Nous avons 60 officiers au Brésil, alors que l'armée brésilienne n'existe guère que sur le papier. On nous demande 100.000 francs pour de nouveaux postes d'attachés militaires qu'il faudra, d'autre part, pourvoir d'automobiles. On nous demande... Que ne nous demande-t-on pas ?

... Le parti républicain ne saurait s'associer à ces procédés ou à cette politique...

... Nous avons assez parlé des économies. Il faut, désormais, les imposer. Sinon, nous courons à la ruine. C'est une responsabilité que nous n'assumerons pas.

*(Dépêche de Toulouse.)*

HERRIOT.



# La Faillite de l'Allemagne et la Politique française

Par M. Gaston JÈZE

Il semble très probable que l'Empire allemand fera faillite dans les premiers mois de l'année 1922, et à peu près certainement avant la fin de l'année 1922. Sur ce point, il n'y a guère de discussion.

Les uns estiment que la banqueroute sera *volontaire* ; ce serait l'application d'un programme. Les gros industriels et producteurs allemands, ainsi que les financiers allemands pousseraient systématiquement à la banqueroute. La dévalorisation continue du mark serait la manifestation de cette politique. Le jour où le mark aura atteint zéro, disent-ils, les gouvernants allemands se tourneront vers les alliés, vers la France, et leur diront : « A l'impossible nul n'est tenu. Nous n'avons point d'argent pour vous payer. Aucun peuple ne veut plus de notre papier-monnaie, à aucun prix. Nos ressources sont réduites à rien. Comment et avec quoi vous paierons-nous le montant de votre créance ? »

Pour ma part, je crois fermement à la faillite prochaine de l'Allemagne, mais pour d'autres raisons.

\*\*\*

Il me paraît enfantin et même absurde, de la part des gros industriels ou financiers allemands, de souhaiter la banqueroute et de suivre une pareille politique. Les premières victimes de la faillite allemande seront les détenteurs de fonds publics et de papier-monnaie allemands. Or, c'est un fait de notoriété publique, les emprunts de guerre ont été souscrits, en très grande partie, — en bien plus grande partie qu'en France — par les grandes banques, par les grandes firmes industrielles, qui détiennent une centaine de milliards de marks. Je doute que les porteurs de ces valeurs poussent à l'annulation de ces titres, ce qui sera un des premiers effets de la faillite allemande.

Voici une autre raison. Chacun sait que, dans un pays à papier-monnaie déprécié et de *valeur essentiellement instable*, le commerce souffre terriblement. Les opérations à terme sont rendues impossibles. Pourquoi donc les grands commerçants ou industriels s'efforceraient-ils de rendre encore plus instable la monnaie, et, par là, impossible le commerce et la production ?

La vérité est que l'Allemagne fera banqueroute tout simplement parce que ses moyens de paiement *actuels et immédiats* sont très inférieurs à ses obligations venant à échéance prochaine. Il n'est pas besoin de chercher ailleurs une autre explication de la faillite inévitable.

L'Allemagne a une dette publique *intérieure*, — à terme éloigné ou flottant — qui se chiffre par centaines de milliards de marks. Elle doit faire face à des dépenses très élevées *vis-à-vis de l'étranger*, du chef des multiples commissions de contrôle instituées à grands frais par le traité de paix de Versailles. Elle doit rembourser aux Alliés les frais — énormes — des troupes d'occupation. Elle a encore l'obligation de payer aux Alliés une indemnité de 132 milliards de marks-or, sans compter les quelques milliards dus à la Belgique. Elle doit payer à certains de ses nationaux des dizaines de milliards de marks d'indemnités, à raison de la liquidation, qui a été faite, de leurs biens et établissements à l'étranger, par les Alliés vainqueurs, etc...

Y a-t-il un pays au monde qui, en présence de créances aussi formidables et à *échéance très prochaine*, trouverait les ressources nécessaires pour y faire face ?

Supposons une Allemagne absolument décidée à payer ses dettes étrangères, ce qui n'est guère le cas. Matériellement, elle ne le pourrait pas *dans les délais très brefs qui lui sont impartis par les traités*.

\*\*\*

Ce qui rend le problème impossible, c'est que les créanciers — ou du moins certains créanciers, comme la France — sont eux-mêmes dans une situation financière très difficile. Il sera sans doute impossible à la France seule, sans les paiements de l'Allemagne ou sans le concours de l'étranger, de faire face à ses engagements et de procéder à une reconstitution rapide des régions dévastées. Le chiffre de sa dette intérieure absorbe beaucoup plus de la moitié de ses ressources. Les emprunts continuels auxquels on procède ne font qu'aggraver cette situation.

Ainsi, en face d'un débiteur aux abois, un créancier pressé d'argent. Voilà le problème à résoudre. Comment sortir de là ?

\*\*\*

Il y a la manière forte. Elle a l'appui de tous les hommes politiques qui ne sont pas des économistes. Pour eux, le recouvrement de la créance française est très facile : il n'y a qu'à vouloir et à ne pas craindre de recourir à l'emploi de la force. L'Allemagne est riche ; elle peut payer ; elle n'a pas souffert de la guerre ; elle s'enrichit tous les jours ; elle travaille à force. Il n'y a qu'à



mettre à contribution ses richesses. Il serait scandaleux que la France, victime du crime allemand, souffrit cruellement, alors que le criminel reste indemne et nargue son vainqueur impuissant.

Ce raisonnement me paraît séduisant et absurde. Il plait à la foule qui ne demande qu'à y croire.

Mais l'Allemagne serait-elle véritablement dans une situation de prospérité économique, alors que, dans le monde entier, sévit une crise terrible ? L'Allemagne ne peut point exporter : d'abord, parce qu'elle ne peut point acheter à l'étranger de matières premières en raison de son change très déprécié ; ensuite, parce que tous les Etats sans exception dressent contre elle des barrières douanières.

La population nationale est-elle donc capable d'encourager, par ses consommations, une surproduction industrielle ? La main-d'œuvre allemande n'a donc point été maltraitée par la guerre ? Il n'y a donc eu ni tués, ni mutilés ? Et les privations du blocus sont une légende ?

Il y a dans les récits fantastiques que l'on fait sur la prospérité allemande, une grande part d'exagération. Un pays, quel qu'il soit, pourrait-il être prospère dans les conditions extraordinairement défavorables où se trouve l'Allemagne ? Défaite sans parallèle dans l'histoire, occupation d'une partie de son territoire, instabilité politique, liquidation de tous les établissements de ses nationaux à l'étranger, change erratique, papier-monnaie déprécié et de valeur incertaine, décourageant la production et l'épargne, barrières douanières dressées de tous côtés contre ses produits, dette publique intérieure et extérieure énorme, etc...

La vérité est que l'Allemagne, comme les autres pays, traverse une crise économique très grave.

\*\*\*

Est-ce là un plaidoyer pour l'Allemagne ? Constater la vérité, dissiper les illusions est une tâche ingrate. Rien ne plait mieux à la foule que les mensonges des politiciens. Pendant la guerre, on a berné le peuple d'illusions : l'avènement de l'âge d'or était proche ; il suffirait que la paix victorieuse fût signée. Alors, la France serait un pays où il ferait bon vivre. Les citoyens seraient des frères ; une ère sociale nouvelle commencerait.

Après l'armistice, les politiciens d'Angleterre et de France clamèrent sur tous les tons, à la veille des élections, que l'Allemagne paierait *tout*, jusqu'au dernier centime.

Voilà trois ans que la guerre est gagnée et l'on peut mesurer la folie des politiciens qui faisaient ces promesses et tenaient ce langage. On ne parle plus de l'âge d'or ; le monde ouvrier et la petite bourgeoisie savent ce qu'il en est. Mais les mêmes paroles séduisantes sont prononcées aujourd'hui par ceux qui répètent que l'Allemagne paiera. Il trompent le peuple. D'abord, il est aujourd'hui reconnu que l'Allemagne ne paiera pas plus de 132 milliards de marks, sans compter la

dette belge. Or, sur cette somme, 52 o/o reviennent à la France. Cela n'atteint pas le montant des réparations des régions dévastées.

De plus, il est évident que les 70 milliards de marks-or que représente la créance française ne seront pas payés en totalité. A mesure que le temps s'écoulera, le recouvrement deviendra plus difficile, à la fois en raison de la plus grande mauvaise volonté du débiteur de s'acquitter et de la moindre volonté ou possibilité du créancier d'exiger le paiement. *C'est le sort de toutes les créances entre peuples : ce qui n'est pas rapidement payé n'est jamais payé.*

\*\*\*

Est-ce à dire qu'il faille abandonner tout espoir de tirer *quoi que ce soit* de l'Allemagne ?

A cette pensée, le sentiment de justice se révolte. Comment ! nous aurions été systématiquement ruinés par la barbarie allemande, et nous ne recouvrerions pas une large indemnité pour les abominables destructions volontairement faites par des ennemis sans pitié et sans conscience ?

A coup sûr, le sentiment de justice est blessé par cette idée. Mais depuis quand la justice préside-t-elle souverainement aux affaires humaines ? Plus on étudie les situations entre hommes ou entre peuples, plus on se convainc que la préoccupation de la paix sociale, de la paix internationale, l'emporte sur toute autre et sur celle de la justice. Un pays peut avoir le bon droit pour lui : si la paix internationale l'exige, ou semble l'exiger, son bon droit ne pèsera pas lourd. Les autres peuples le lui feront bien sentir.

Inutile de s'indigner !

Ce qui importe, c'est de ne point s'hypnotiser sur la rentrée intégrale des milliards allemands dont il est parlé dans les traités, dans l'ultimatum et dans les articles de beaucoup d'hommes politiques. Le Trésor public français agira sagement en faisant comme s'il n'en devait pas toucher beaucoup.

Si la paix internationale impose à la France de nouveaux sacrifices, qu'elle ne soit pas seule à les subir.

Il faut obtenir de l'Allemagne le plus possible ; non pas en argent, mais *en nature*, de gré plutôt que de force. Une politique de collaboration économique, loyale et sincère, si la chose est possible, est la seule chance de salut.

De plus, il faut négocier avec les Alliés et leur faire comprendre que la France ne peut se relever économiquement qu'avec leur collaboration active. Il y a à faire un partage des sacrifices nécessités par la paix internationale. La France n'en doit pas faire seule les frais.

Il faut aussi reviser toutes les dépenses de restauration des régions dévastées, avec la certitude que c'est le contribuable français qui en fera à à peu près seul les frais. Cela entraînerait sans doute des économies dans l'administration des régions libérées. Il y en a beaucoup à faire.

Gaston JEZE.



# LE MONDE DU TRAVAIL ET LES ASSURANCES SOCIALES

Par M. Robert PERDON, ouvrier mécanicien syndiqué

Dans un des derniers numéros des *Cahiers*, un de nos collègues a fait une analyse complète du projet de loi sur les assurances sociales, déposé sur le bureau de la Chambre par le Gouvernement, le 22 mars dernier. (Voir *Cahiers*, p. 370.)

Quelle impression ce projet de loi a-t-il produite dans le monde du travail ?

\*\*\*

On sait que les organisations ouvrières semblent de plus en plus portées vers une politique de réalisation. Elles pensent qu'on ne doit plus se borner à voter des projets de résolution : « Etre révolutionnaire, a dit Rappoport, c'est être réaliste. »

Dès 1920, c'est le camarade Mangeot qui, au Congrès des Coopératives de production, tenu à Paris les 13 et 14 février, défendait le principe « de l'assurance généralisée non seulement à tous les risques, mais aussi à tous les salariés », idée reprise, quelques mois plus tard, à Strasbourg, au Congrès des Coopératives de consommation.

Cette préoccupation a fait l'objet d'un débat au Comité confédéral national du 11 février 1921, où fut votée la motion suivante :

Constatant que le régime actuel des assurances sociales comporte des différences de système pour chaque catégorie d'assujettis ; qu'il est d'autre part incomplet ; qu'il importe d'en assurer l'uniformité et la généralisation, la C. G. T. demande la création d'un système général d'assurances sociales couvrant tous les risques encourus par les salariés, accidents, maladies, chômage, invalidité, vieillesse, étant entendu que les organisations ouvrières seront admises à prendre part à la gestion de ce système.

Elle demande que les pensions actuellement acquises soient relevées, de manière à compenser l'augmentation du coût de l'existence, et de manière générale que les taux en soient calculés pour permettre aux bénéficiaires de vivre normalement.

Cette motion, consignée dans le *Rapport moral* du Congrès confédéral de Lille, a été adoptée, le 26 juillet dernier. Quant à la Commission exécutive de l'Union des Syndicats elle a mentionné cette revendication dans l'appel suivant fait aux travailleurs, à l'occasion du premier mai dernier :

Sur la forme et le caractère à donner à cette traditionnelle démonstration de la puissance ouvrière, l'Union des Syndicats, disciplinée malgré tout, n'entend pas se soustraire aux revendications formulées dans le domaine national par la C. G. T. et qui s'énoncent : Droit syndical, Assurances sociales, Nationalisation industrialisée, Contrôle ouvrier.

La question a été portée à l'ordre du jour du Congrès national des Employés, tenu à Limoges au

commencement de cette année. Elle fit l'objet d'un large débat au Conseil fédéral national (Paris, 22 mai 1921), qui se prononça pour les directives du projet de loi et le principe de l'obligation et des versements ouvriers.

Le Congrès de l'Habillement, sur le rapport de sa première commission demandant quelques améliorations au projet, s'est également prononcé pour sa mise en discussion immédiate.

Nous sommes de ceux qui pensent que la religion est affaire intime, qu'elle ne peut présider à une action collective dans le domaine social sans entraîner des divergences et des scissions, sans être un élément de trouble et de désunion, qu'elle n'est et ne peut être que néfaste sur le terrain de l'organisation sociale.

Nous devons signaler, cependant, que la Confédération française des Travailleurs chrétiens elle-même, dont nous, laïques, déplorons l'existence et l'action, s'est emparée du projet et l'a étudié dans tous ses détails. Dans un projet de résolution nettement motivé, voté lors de son Congrès de mai dernier, elle s'est prononcée en faveur des principes et des directives du projet de loi et l'a même utilisé comme tremplin dans sa propagande auprès des milieux ouvriers.

Il est à souhaiter que cette adhésion des travailleurs chrétiens ne passe pas inaperçue des dirigeants de la C. G. T. et qu'ils ne s'effacent pas devant les organisations chrétiennes lors de la défense du projet. Celles-ci ne manqueraient pas, en effet, de tirer le plus grand parti de l'apparente défection de nos organisations démocratiques et se prévaudraient, aux yeux de la classe ouvrière, des avantages considérables que lui apportera les assurances sociales.

\*\*\*

Au Congrès d'Angers, en octobre 1920, le président de la Fédération nationale de la Mutualité s'exprimait ainsi : « Une loi généralisant le service « maladie, invalidité, retraite, ne peut être qu'une « loi d'obligation. »

Or, comme la Mutualité, cette initiatrice de l'assurance sociale dans notre pays, cette grande force d'éducation et d'évolution sociale, a trop longtemps été paralysée par ses dirigeants conservateurs, d'aucuns sentent très bien que, du jour où les travailleurs bénéficieront de lois sociales en rapport avec les nécessités de leur existence, ce sera la fin de leur toute-puissance. La Mutualité a donc, sous l'impulsion des délégués des Sociétés adhérentes à la Fédération mutualiste du Travail,



mis le projet de loi sur les assurances sociales à l'ordre du jour de ses groupements.

Enfin, le grand et beau groupement qu'est notre Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen s'est saisi de la question et, sous la présidence d'un vaillant ligueur, M<sup>e</sup> Salzedo, avocat à la Cour, a porté la question des assurances sociales à l'ordre du jour du Congrès fédéral de la Seine. Le compte rendu du *Congrès national* du 15 mai 1921 a enregistré cette heureuse intervention, lors de la discussion de l'intéressant rapport de notre camarade Merrheim. Ainsi, les organisations ouvrières, mutualistes, coopératives et syndicales, ont mis l'assurance sociale en tête de leurs préoccupations. C'est dire à quel point cette question intéresse aujourd'hui le monde du travail.

\* \* \*

Le projet est-il parfait ? Ne peut-on pas le modifier ? Je crois que les auteurs du projet de loi souhaitent eux-mêmes que les intéressés y apportent les améliorations nécessaires, de manière à le rendre encore plus viable. Certains groupements ont, du reste, porté leurs suggestions devant les Commissions parlementaires. Elles ont demandé :

1<sup>o</sup> L'extension de l'assurance obligatoire aux salariés gagnant plus de 10.000 francs par an et l'élévation de ces salaires, suivant les régions, jusqu'à 15 ou 20.000 francs;

2<sup>o</sup> L'établissement du précompte par un pourcentage sur les salaires, et de prestations égales au demi-salaire jusqu'à concurrence d'un traitement de 10.000 francs;

3<sup>o</sup> Une initiative plus grande en faveur des organismes de gestion prévus dans le projet de loi, comme dans la législation d'Alsace-Lorraine;

4<sup>o</sup> La retraite minimum de la période transitoire portée à 1.200 francs, que permettrait l'admission à l'assurance des salariés gagnant plus de 10.000 francs;

5<sup>o</sup> L'extension aux femmes ménagères des droits et des avantages des assurés de la première catégorie, avec la liberté d'entrer dans une catégorie supérieure de l'assurance;

6<sup>o</sup> Des primes fixes de maternité, de natalité et d'allaitement pour toutes les femmes, sans distinction, qu'elles soient salariées ou non;

7<sup>o</sup> L'annulation des périodes de chômage involontaire en ce qui concerne la déchéance de l'assuré, aux diverses prestations prévues par la loi;

8<sup>o</sup> L'extension aux retraités de la loi du 5 avril 1910, sur les retraites ouvrières et paysannes, des droits et avantages minima de la loi nouvelle;

9<sup>o</sup> Le droit pour les assurés, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, d'aliéner ou de réserver au profit de leur conjoint la partie de leur versement.

Ces réserves, ainsi que toutes celles qui peuvent être apportées au projet de loi, ne doivent pas être un obstacle à son vote.

Convoqués devant le Conseil supérieur du Travail, puis, le 8 juillet dernier, devant la Commission du Travail et des Assurances sociales de la

Chambre des Députés, nous avons fait cette déclaration :

Si la Commission avait l'intention de demander au Parlement de voter ce projet sans débats, conformément à l'art. 97 du règlement de la Chambre, ou bien encore de proposer au Gouvernement de l'appliquer par décret, comme en Italie, en Portugal et en Tchéco-Slovaquie, nous accepterions cette procédure, sous réserve, bien entendu, de mettre immédiatement à l'étude les améliorations à y apporter, car nous sommes persuadés de la valeur même du projet et de la nécessité, pour les travailleurs de ce pays, d'être enfin garantis, eux et leurs familles, contre tous les risques sociaux, maladie, invalidité, vieillesse, décès, chômage.

Toutes ces questions de détails seront certainement mises au point dès que la loi sera mise en pratique. C'est pourquoi toutes ces observations ne doivent pas détruire l'esprit et le principe du projet.

\* \* \*

Va-t-on recommencer contre le projet de loi sur les assurances sociales la campagne menée autrefois contre Jaurès, notre maître à tous, qui, avec toute sa foi et son talent, défendait alors la loi sur les retraites ouvrières ? Je crois que la leçon aura servi. Si l'on excepte certains conservateurs, tous gros patrons industriels ou commerçants, et quelques personnes qui, par leur situation sociale, ne sont pas visées par le projet de loi, deux ou trois voix seulement, n'ayant du reste aucune autorité en la matière, se sont élevées jusqu'à maintenant contre le projet et ont repris à leur compte les arguments ronflants et creux, dont, en 1911, Jaurès faisait justice en ces termes :

Cela ne nous détournera pas une minute de notre travail, ni aujourd'hui, ni demain, ni après-demain, et je suis bien tranquille sur le jugement que, d'ici quelques années, la classe ouvrière portera sur les uns et les autres.

La loi du 5 avril 1910 n'était, en effet, qu'une loi d'assurance vieillesse et ne visait pas l'assurance maladie, l'assurance invalidité. Et c'était là une des causes de l'opposition qu'elle rencontrait auprès de la classe ouvrière.

Or, ce sont ces risques mêmes que garantit le nouveau projet de loi. Non seulement des indemnités journalières, s'élevant environ au demi-salaire, ainsi que des soins médicaux et chirurgicaux, sont accordés à l'intéressé, mais encore sa femme et ses enfants ont droit, sans supplément de cotisations, aux mêmes soins.

Les soins médicaux et chirurgicaux donnés au manoeuvre de la 4<sup>e</sup> catégorie, gagnant 18 francs par jour, sont les mêmes que ceux qu'obtient une femme seule de la 3<sup>e</sup> catégorie, gagnant 13 francs par jour, ou un ouvrier professionnel gagnant 25 francs par jour. Et c'est un peu un commencement de communisme.

Comment, s'écrient nos trois voix, vous voulez que, sur son maigre salaire et au prix où est la vie, l'ouvrier puisse encore verser une cotisation de 5 0/0 de son gain ! Ne voyez-vous donc pas quelle charge nouvelle vous lui imposez ? Oui, 5 % en plus de l'unique impôt de 6 0/0 sur le salaire, qui ne lui rapporte rien, paraissent être une nouvelle



charge. Mais, en y réfléchissant bien, on s'aperçoit que cette cotisation n'est pas une charge nouvelle pour le travailleur. La plupart des familles dépendent, en effet, en soins pharmaceutiques et chirurgicaux, plus de 450 francs par an. Or, cette somme est justement la cotisation annuelle demandée aux assurés de la 6<sup>e</sup> catégorie, qui gagnent de 8 à 10.000 francs par an.

Ce projet de loi est une duperie, disent encore les opposants. La part de l'Etat et celle du patron influenceront sur le coût de la vie, qui augmentera d'autant, si bien qu'en définitive, les travailleurs en feront les frais et paieront leur cotisation et celle de leur patron. Mais, s'il fallait épiloguer sur cette question, un numéro des *Cahiers* ne me suffirait pas. Un fait est certain, c'est que les salaires ne suivent que très irrégulièrement les fluctuations du coût de la vie.

Admettre l'opinion des opposants serait se ranger aux côtés des économistes de droite qui prétendent :

1° Que les assurances sociales, garantissant les ouvriers mineurs contre la maladie, l'invalidité et la vieillesse, et basées sur la triple participation du mineur, de la Compagnie et de l'Etat, ont été une cause de l'augmentation du prix du charbon depuis 1894;

2° Que les avantages analogues accordés aux marins et aux cheminots ont fait élever le prix des moyens de transports;

3° Que le demi-salaire, en cas d'incapacité temporaire, et la rente, d'ailleurs insuffisante, en cas d'incapacité permanente, accordés aux victimes du travail, sont un des éléments du renchérissement de la vie depuis 1898.

Or, tous ces salariés et tous les fonctionnaires abandonnent de 5 à 7 % de leur salaire. Or, si, depuis vingt ans, la carrière administrative est encombrée malgré la retenue de 5 à 7 % sur les traitements, c'est en raison des avantages accordés aux fonctionnaires et à leur famille pour tous les risques : maladie, invalidité, vieillesse.

\*\*

On a fait au projet une très grave objection. On a prétendu que l'argent des cotisations servira à l'Etat pour combler le fossé budgétaire toujours croissant. C'est là une erreur que peuvent seuls commettre ceux qui n'ont pas lu ou qui ont mal lu le projet. L'Etat, en effet, n'a pas, comme pour les fonctionnaires, la gestion de l'assurance sociale, mais seulement un pouvoir de contrôle. De plus, cette gestion n'est pas assurée par la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, organisme d'Etat, mais :

- 1° Par des caisses de remplacement : mutualités, coopératives syndicales ou patronales, que les assurés pourront librement créer;
- 2° Par des caisses régionales administrées par un Conseil de trente-six membres, composé ainsi qu'il suit : neuf membres nommés par les patrons; neuf membres délégués des intérêts généraux : Etat, Chambres de Commerce, syndicats, coopératives et mutualités; enfin, dix-huit membres élus par les assurés eux-mêmes.

Ce conseil est chargé de gérer tous les services

de la caisse, de surveiller le service des prestations, de décider du placement des fonds. Selon une ventilation indiquée à l'article 18 du projet, de 2 à 5/10<sup>e</sup> de la cotisation, différents suivant les classes des salariés, sont capitalisés pour le service des retraites, et les 5 à 8 autres dixièmes sont répartis pour le service des prestations, maladie, maternité, invalidité et décès.

Loin de créer un service d'Etat, c'est la première fois que nous voyons établir par un projet de loi la nationalisation d'un service public. « Usons, disait Eugène Fournière, le 13 octobre 1913, usons de cette liberté pour accroître, non la puissance de l'Etat, mais celle des institutions ouvrières. » Ce serait faire injure à la classe ouvrière que de l'en croire incapable.

\*\*

Le 8 février dernier, lors de son interpellation sur l'éventualité du dépôt de ce projet, le député Grinda s'exprimait ainsi :

N'est-il pas humiliant de constater que la France de la Révolution, la France qui a inscrit au fronton de tous ses monuments le grand mot de *Fraternité*, n'est pas encore dotée des lois d'assurances dont bénéficient les travailleurs de la plupart des nations civilisées, même les plus petites.

En effet, non seulement les travailleurs allemands, depuis 1884, austro-hongrois, depuis 1898, anglais, depuis 1911, suédois, depuis 1913, italiens, depuis 1919, mais encore des petites nations comme le Luxembourg depuis 1911, la Suisse et la Roumanie depuis 1913, la Belgique depuis 1914, le Portugal et la Tchécoslovaquie depuis 1919, bénéficient de lois d'assurances maladie, invalidité, vieillesse et même chômage.

Les assurances sociales, comme du reste presque toutes les idées généreuses, sont d'ailleurs d'origine française. Colbert, le premier, institua la Caisse des Invalides de la marine. Le grand chimiste Lavoisier, dans la suite, en saisit les Etats généraux d'Orléans (1787). Condorcet, enfin, au début de la Révolution française, déposa, en 1790, le premier projet d'assurance nationale. Il n'en est que plus humiliant de constater que la France et la réactionnaire Espagne, seules, n'ont pas encore de loi d'assurances sociales.

Cette situation ne peut se prolonger plus longtemps. Un projet de loi est déposé sur le bureau de la Chambre. Il faut que, sans tarder, il soit mis en discussion afin d'être voté dans le plus court délai possible.

Que nos parlementaires aient présentes à l'esprit ces paroles de M. Bonnefoy, alors président de la Commission d'assurance et de prévoyance sociales, aujourd'hui garde des Sceaux : « Faire luire des espérances sans les réaliser dans le plus bref délai possible, c'est une faute; nous espérons qu'on ne la commettra pas. » Qu'ils sachent que, pour faire accepter cette loi à la classe ouvrière, ils ne doivent pas écouter ceux qui leur disent : « Demandez peu aux travailleurs. » C'est là, en effet, un conseil intéressé, car demander peu aux salariés, c'est demander encore moins aux employeurs. Il ne faut pas, sous prétexte d'établir



des prestations égales, créer une égalité dans la misère et aboutir à un résultat ridicule et insuffisant. Mieux vaudrait ne rien faire du tout.

Que les républicains démocrates, membres de la Ligue des Droits de l'Homme, unissent leurs efforts pour vaincre les préjugés et défendre les intérêts des travailleurs.

Quant à nous, salariés, si nous voulons améliorer ce projet, évitons, du moins, de le dédaigner et de le combattre par des mots ronflants mais creux. N'oublions pas que, dès son application, la misère sera moins grande au logis familial en cas de maladie, qu'au décès du soutien de famille, sa femme et ses enfants auront un secours immédiat. Songeons que ce sera un peu de soulagement en cas de vieillesse prématurée ou d'invalidité. Tous les vieillards âgés de 60 ans, n'ayant versé que durant un an ou deux, toucheront une pension de retraite de 500 francs, pension insuffisante, il est vrai, pour les grandes agglomérations comme Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, mais qu'il sera possible d'élever à 1.000 ou 1.200 francs, si l'on fait entrer dans l'assurance obligatoire tous les salariés jusqu'à 20.000 francs.

En terminant, qu'il me soit permis de citer cette belle page de notre maître à tous, Jaurès :

Il y a perpétuellement, disait-il à Toulouse, le 17 octobre 1908, entre l'action et le mot, entre le rigoureux instinct de bataille qui est le nôtre et la stérilité des négations doctrinales, une contradiction mortelle. Ah ! nous sommes un pays extraordinaire ! Nous sommes les premiers à concevoir, à imaginer les réformes, à les revendiquer, à les formuler, tant qu'il n'y a aucune chance qu'elles aboutissent, tant qu'elles sont toutes petites, faibles, languissantes, nous les choisons, nous les caressons, nous les protégeons ; mais à peine ont-elles grandi, développées par notre propre effort, nous les rebutions, nous les rejetons, nous faisons comme les chattes, qui choient leurs petits lorsqu'ils sont tout jeunes et qui leur donnent des coups de griffes lorsqu'ils sont devenus grands. Mais elles, c'est pour en faire d'autres, et nous c'est pour ne plus en faire du tout !...

Ne discutons pas si Jaurès serait avec tel ou tel d'entre nous, mais, au contraire, disons-nous bien que c'est nous tous qui serions avec lui.

ROBERT PERDON,

Ouvrier mécanicien syndiqué.

## UN DÉNI DE JUSTICE

Désigné, en 1910, pour commander les armées françaises, le général Michel avait prévu, dès 1911 :

Que les rivalités économiques de l'Angleterre et de l'Allemagne provoqueraient une guerre mondiale, dans laquelle la France serait entraînée ;

Que les Allemands violeraient la neutralité belge ;

Qu'ils envahiraient les territoires situés sur la rive gauche de la Meuse ;

Qu'ils engageraient, en première ligne, douze cent mille réservistes, à côté de leurs soldats du contingent ;

Que les effectifs dont ils disposeraient ainsi leur permettraient d'étendre leur front de combat jusqu'à la mer du Nord ;

Qu'ils entreraient en France par les régions de Maubeuge et de Lille.

Ces prévisions avaient fait l'objet, le 10 février 1911, d'un rapport officiel dans lequel le général Michel proposait au ministre de la Guerre de doubler le nombre de nos combattants, en engageant dans la première bataille un million de réservistes, jusqu'alors relégués au second plan.

Ce rapport fut considéré dans les bureaux de l'Etat-Major du ministère de la Guerre, comme l'œuvre d'un « dément ». Une campagne fut organisée en vue de faire relever le général Michel du commandement éventuel des armées françaises. Le Conseil supérieur de la guerre, réuni le 19 juillet 1911, exprima, à l'unanimité de ses membres, un avis contraire à celui du général Michel.

Quelques jours après, le Gouvernement décidait que le général Joffre recevrait le comman-

dement suprême de toutes nos armées, et le général Michel le commandement d'une armée seulement.

Les événements se produisirent comme les avaient prévus le général Michel. Ce fut le désastre de Charleroi.

La guerre terminée, il eût été loyal, de la part des membres survivants du Conseil supérieur de la guerre, de déclarer publiquement que leur ancien collègue avait été plus clairvoyant qu'eux, et qu'il avait droit à une réparation éclatante. Aucun ne le fit. Le général Michel, lui-même, garda modestement le silence. Il fallut que, sous le titre : *La guerre et la nation armée*, la Ligue des Droits de l'Homme publiât, en 1918, une brochure dans laquelle je rendais compte de la séance du Conseil supérieur de la guerre du 19 juillet 1911.

Ayant lu cette brochure, M. le député Viollette convoqua le général Michel, et me convoqua moi-même devant la Commission d'enquête de Briey, dont il avait la présidence. Le général Michel donna lecture de son rapport du 10 février 1911. Je donnai connaissance à la Commission des renseignements que je possédais sur les circonstances dans lesquelles avait été ourdi le complot organisé contre le général Michel.

\* \* \*

De cet exposé il résulte que, seul de tous nos grands chefs, le général Michel avait prévu, trois ans avant la guerre, le danger dont nous étions menacés, et indiqué le remède, dans un courageux rapport heurtant les idées reçues au Conseil supérieur de la guerre et à l'Etat-Major de l'armée. Il expie, dans l'oubli, les effets de sa trop grande audace et de sa trop grande clairvoyance.

Il appartient au Gouvernement de réparer ce criant déni de justice.

GÉNÉRAL PERCIN.



## ELLE RESTE ARMÉE...

*Voici les réflexions que ce fait inquiétant suggère à notre collègue, M. Paul-Boncour (Dépêche de Toulouse, 5 octobre) :*

On sait la situation.

Au lendemain de l'armistice, la question se posa, la question essentielle, peut-on dire, celle pour laquelle moururent nos jeunes hommes : désarmer l'Allemagne et que règne la paix. On en veut beaucoup à M. Clemenceau et à ses collaborateurs de n'avoir pas exigé le désarmement total. C'est injuste, ou du moins leur faute n'est pas là. On ne pouvait pas, on ne pourra jamais désarmer complètement un pays tant que le désarmement ne sera pas général et qu'un organisme international ne sera pas chargé d'assurer l'ordre et de maintenir la paix. La faute irréparable, celle qui pèsera sur nous durant des générations, ce fut de ne pas saisir à la gorge, si je puis ainsi parler, l'heureuse chance qui avait fait d'un noble idéaliste le président d'une République d'affaires, de ne pas rendre Wilson prisonnier de sa propre formule avant que son pays l'ait contraint de s'en dégager et que les railleries de notre presse l'aient discrédité, de ne pas amplifier cette formule en lui donnant tout son sens pratique par la constitution d'une force armée internationale. Et, de cette faute, tous ou presque tous furent complices. M. Bourgeois le proposa. Mais à quelle date? Quand tout était perdu. Sous quelle forme? Sous celle d'un organisme seulement interallié. C'était la convention militaire dont ne voulait pas l'Amérique.

\* \*

Dès lors que le régime des armements nationaux subsistait, comment empêcher l'Allemagne d'avoir le sien, si réduit soit-il? Aussi bien il y eut un terrain sur lequel on se recontraît : la peur du bolchevisme, exploitée par l'Allemagne pour garder ses mitrailleuses, exploitée par la réaction en France pour gagner des électeurs.

On décida 100.000 hommes. Le maréchal Foch, dit-on, préférait que ces 100.000 hommes fussent une armée de métier, afin d'éviter que l'instruction de contingents successifs ne permette l'organisation des réserves.

Dans quinze ans environ, cette considération vaudra ; d'ici quinze ans, elle est inopérante : il y a quelques millions de réservistes qui ont fait la guerre, ce qui vaut, Monsieur le Maréchal, toutes les instructions du monde. Mais c'est ce qu'on ne veut pas admettre. Et c'est pour cela qu'on nous prépare de nouveau une organisation militaire, fonction du temps de caserne.

Pour l'Allemagne, organisatrice plus qu'aucune nation au monde, le problème était simple : faire de cette armée de métier une armée de cadres, et que ces 100.000 hommes puissent en encadrer immédiatement 800.000. (C'est le chiffre du *Times*, je le crois exact.) Dans ces 800.000 hommes, choisis parmi les classes les plus jeunes, ayant fait la guerre, maintenir l'instruction et l'entraînement par des sociétés de gymnastique, l'esprit militaire par des sociétés d'officiers et d'anciens combattants, ces dernières correspondant à d'anciens régiments dissous et pouvant ainsi servir d'organes à une mobilisation secrète.

Ceci pour l'armée de premier choix.

Une masse considérable de réserves pourrait être constituée à l'aide de cadres fournis par la police, dont l'organisation militaire et la centralisation ont subi un renforcement justifié par les mouvements insurrection-

nels de la droite et des communistes, et dont les effectifs seraient tenus en haleine par les mêmes sociétés d'anciens combattants ou par des groupements d'auto-protection, gardes civiques, *Orgesch*, etc., dont l'état d'agitation de l'Allemagne entretient le prétexte, tantôt dissout, tantôt renforcées, que nul ne peut empêcher de subsister secrètes.

... Ayons donc le courage de regarder la vérité en face : il n'y a pas de force au monde qui puisse empêcher un peuple, en qui subsiste le sentiment de la revanche, de la préparer. Napoléon lui-même y fut impuissant au lendemain d'Iéna. Pas de désarmement matériel sans désarmement moral, et celui-ci ne peut résulter que d'une politique : politique européenne et politique vis-à-vis de l'Allemagne. Notre politique européenne est nettement, brutalement réactionnaire : elle a facilité partout l'écrasement des forces démocratiques ; elle a favorisé partout la reprise du pouvoir par les forces de réaction et de militarisme au lendemain des révolutions du lendemain de la guerre.

En Allemagne, par peur de la révolution, toujours, nous n'avons pas su soutenir les éléments socialistes, qui sont là-bas, comme partout, notre plus sûre garantie de paix ; nous n'avons pas voulu donner à l'Allemagne le sentiment clair que le traitement serait différent suivant ceux qu'elle aurait à sa tête. Le ministre Briand l'a tenté, mais avec quelles précautions, commandées par la majorité réactionnaire de la Chambre. Encore prétend-on le lui faire payer.

\* \*

*« On ne pourra jamais désarmer un pays tant que le désarmement ne sera pas général et qu'un organisme international ne sera pas chargé d'assurer l'ordre et de maintenir la paix. »*

*Sur ce point, d'accord avec Boncour, et c'a été la faute irréparable de nos Gouvernements de ne pas avoir prévu, dans le Traité de Paix, le désarmement total et général des nations et l'armement international de la Société des Nations.*

*L'Allemagne avait pris les armes contre la paix du monde. Comme premier châtiement, on la désarmait tout entière : c'était juste, c'était moral, c'était permis.*

*L'Allemagne désarmée et incapable de renouveler son crime, quelle excuse auraient eue, dès lors, les autres nations de conserver un armement formidable ? Seconde étape : elles désarmaient elles-mêmes.*

*C'est parce que l'Allemagne reste menaçante que les Gouvernements voisins se déclarent tenus aujourd'hui de demeurer en garde ; et convenons au moins que cet argument n'est pas tout à fait déraisonnable.*

*Non, non, le reproche fait à M. Clemenceau et à ses collaborateurs de n'avoir pas exigé, à la veille de l'armistice, le désarmement total de l'Allemagne, ce reproche n'est pas tout à fait injuste. Il y a eu faute, faute inexcusable ; et l'opinion populaire a raison d'en marquer à ses auteurs une vive sévérité.*

Vient de paraître :

LE

## CONGRÈS NATIONAL

de 1921

COMPTE RENDU STÉNOGRAPHIQUE

un fort volume (420 pages) : 5 fr.



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SÉANCE DU 4 JUILLET 1921

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

*Étaient présents* : MM. Ferdinand Buisson, président ; Aulard, Bouglé, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mmes Ménard-Dorian et Séverine ; MM. Besnard, Godart, Emile Kahn, Martinet, Renaudel, Rougiés.

*Excusés* : MM. Victor Basch, A. Ferdinand Hérol, vice-présidents ; Chailley, d'Estournelles de Constant, Mathias Morhardt.

**Congrès international de la Paix.** — Le secrétaire général donne lecture d'une lettre de l'Association permanente des Sociétés françaises pour la Paix invitant le Comité Central à se faire représenter au 21<sup>e</sup> Congrès universel de la Paix qui aura lieu à Luxembourg les 11, 12, 13 et 14 août.

M. Ferdinand Buisson estime que le Comité Central doit répondre à cette invitation. Ce serait une erreur de laisser échapper cette occasion de contact international, surtout après le refus des parlementaires français de se rendre à la Conférence interparlementaire de Stockholm.

Le Comité Central décide que son président, accompagné du secrétaire général, représenteront la Ligue au Congrès de Luxembourg.

M. Emile Kahn demande aux délégués de profiter de cette occasion pour amorcer des conversations avec les délégués allemands en vue de former une Ligue des Droits de l'Homme.

**En Syrie.** — M. Besnard communique au Comité Central les impressions qu'il rapporte de son voyage en Syrie. M. Aulard en confirme quelques-unes.

A la demande de M. Henri Guernut, M. Besnard accepte de faire, sur la Syrie, un article pour un prochain numéro des *Cahiers*. (Voir *Cahiers* 1921, p. 411 et suivantes).

**Demande d'audience.** — Le secrétaire général propose au Comité l'idée d'envoyer une délégation de ses membres supérieurs de M. Briand et indique les questions qui, à son avis, devraient faire l'objet de l'entretien.

MM. Bouglé, Renaudel et Mme Séverine estiment que, sauf dans des cas exceptionnels, la Ligue doit s'abstenir de demander audience aux membres du Gouvernement.

M. Guernut insiste. Après discussion, il est finalement décidé que le président et le secrétaire général iront entretenir le président du Conseil de l'affaire Goldsky.

**Cartels.** — Le secrétaire général attire l'attention du Comité Central sur le fait que nombre de Sections forment avec d'autres associations des cartels pour la défense d'idées communes.

Il y a là, croit-il, un danger contre lequel nous devons mettre nos Sections en garde. La Ligue, si elle veut être fidèle à l'esprit de ses fondateurs, ne peut se fédérer avec d'autres associations pour former un groupement nouveau où elle pourrait être amenée, par la loi de la majorité, à être responsable de décisions contraires à ses principes.

Ce que nous avons toujours admis, c'est qu'elle pouvait prendre l'initiative, pour un objet très nettement déterminé et qui fût de son ressort, de réunir

des associations voisines dans une manifestation d'un jour (pétitions, affiches, meetings) ou y prendre part, si elle y était invitée ; mais nous n'avons jamais admis qu'elle fit avec d'autres un groupement durable.

A plus forte raison s'il s'agit d'un objet politique. Or, quelques collègues, peu nombreux à la vérité, voudraient que les Sections de la Ligue, d'accord avec des sections des Partis radical ou socialiste, essayassent de reformer, contre le Bloc national, une sorte de Bloc de gauche : le Comité n'estime-t-il pas qu'il y a là, pour la Ligue, un danger certain ?

M. Renaudel estime, en effet, que le Comité doit, à cet égard, recommander aux Sections une extrême prudence ; sous aucun prétexte, la Ligue ne doit faire œuvre électorale ; elle doit donc éviter de participer à des coalitions qui l'amèneraient à finir par là.

Tel est également l'avis de M. Buisson qui tient avant tout à ce que nos Sections ne compromettent pas leur indépendance.

Le secrétaire général est prié de rappeler, le cas échéant, aux ligues et aux Sections, cette ligne de conduite nécessaire.

### QUELQUES COMMUNIQUÉS

#### Les quatre fusillés de Souain

On sait l'histoire tragique des quatre caporaux Maupas, Girard, Lechat et Lefoulon, du 336<sup>e</sup> régiment d'infanterie, condamnés à mort le 16 mars 1915, pour refus d'obéissance devant l'ennemi, fusillés et innocents !..

Déjà la Ligue des Droits de l'Homme a obtenu du ministre de la Justice l'envoi du dossier aux fins d'examen devant la Cour de Rennes.

La Ligue nous informe aujourd'hui que Mme Girard, veuve d'une des victimes, vient de recevoir le titre de la médaille militaire conférée à son mari « à titre posthume ».

Voici le texte de la citation : « Girard (Louis-Victor-François), caporal brave et dévoué, tombé le 17 mars 1915, en accomplissant brillamment son devoir devant Suippes. »

Or, le 17 mars 1915 à midi, près de Suippes, le caporal Girard et ses trois camarades tombaient sous des balles françaises !..

La « citation posthume », si cruellement inexacts qu'en soient les termes, est un aveu éclatant de l'iniquité commise. C'est un second pas vers la révision et vers les réparations qui s'imposent.

(30 septembre 1921.)

#### A propos de l'élection Marty

La Ligue des Droits de l'Homme a protesté dès la première heure contre l'insuffisance d'une loi d'amnistie qui, entre autres choses, maintenait en prison ou aux travaux publics les matins de 1917 et les marins de la Mer Noire.

L'élection de Marty dans le quartier de Charonne montre que le peuple de Paris est d'accord avec elle dans cette protestation.

Elle attend du Gouvernement qu'il dépose, dès la rentrée des Chambres, le projet d'amnistie large et généreuse que réclament à la fois la justice et le droit républicain.

(5 octobre 1921.)



## A NOS SECTIONS

### Exemples à imiter

L'idée de créer des abonnements collectifs aux *Cahiers* poursuit son chemin et, déjà, promet d'être féconde.

Nous avons fait connaître à nos lecteurs l'heureuse initiative de la Section d'Hyson en vue d'assurer une plus large diffusion à notre revue. Cinq groupes de cinq abonnés, chaque abonné versant 3 francs, ont été constitués et, de ce fait, le sixième abonnement gratuit est acquis à la Section.

De son côté, la Section de Saint-Quentin vient de souscrire trois abonnements collectifs.

Nos plus vives félicitations à nos collègues d'Hyson et de Saint-Quentin. Que leur exemple soit suivi et nous aurons promptement les *Cahiers* hebdomadaires.

### Pour nos militants

Répandant un désir exprimé par de nombreux militants de la Ligue, qui nous demandent de leur signaler toutes les brochures et tous les articles que nous avons consacrés à tel ou tel sujet déterminé, nous avons rappelé dans les *Cahiers* du 10 août (p. 331), les études publiées par la Ligue sur la *Réforme de l'enseignement* et sur l'*Armée démocratique*.

Nous relevons aujourd'hui les principaux travaux consacrés aux *Questions Coloniales*.

### LES QUESTIONS COLONIALES

#### 1° Algérie :

*La question indigène en Algérie. L'internement des indigènes, son illégalité*, par M. Gilbert Massoné. 1 br. 1909, 0 fr. 25.

*La réforme de l'indigénat en Algérie* (Congrès de Paris, 1913), 1 br., 0 fr. 25.

*La réforme de l'administration des indigènes en Algérie*, par M. Charles Michel. 1 br. 1913, 0 fr. 50.

*La réforme de l'indigénat en Algérie*, par M. Henri Guernut. (B. O. 1913, n° 13, épuisé.)

*L'administration des indigènes en Algérie*. (B. O. 1914, n° 6, épuisé.)

*Le droit des indigènes en Algérie*, rapport présenté par M. Marius Moutet au Congrès de 1917. (B. O. 1917, n° 22, 0 fr. 50.)

*Les droits politiques des indigènes en Algérie*, par MM. Marius Moutet, député ; Diagne, député ; Jean Mella, etc. (Congrès de Paris, 1917) 1 br., 0 fr. 50.

*Le statut indigène* (Rapport fait par la Section oranaise de la Ligue). Préface de M. Gabriel Senailles. 1 br., 1919, 0 fr. 50.

*Le rétablissement de l'indigénat en Algérie*, par MM. André Julien et Charles Gide. (*Cahiers*, 1920, n° 16.)

#### 2° Tunisie :

*L'arbitraire en Tunisie*, par M. Goudchaux-Brunschwig, avocat à la Cour de Paris. 1 br., 1911, 0 fr. 25.

*La France et la Tunisie*, par M. Pierre Nattan-LARRIER, avocat à la Cour de Paris. (*Cahiers*, 1921, p. 63.)

*En Tunisie* : voir *Cahiers*, 1921, p. 160 et p. 281.

#### 3° Indo-Chine :

*Les abus de pouvoir, les illégalités et les crimes en Indo-Chine*, par M. Marius Moutet, député. (B. O., 1909, n° 6.)

*Interpellation de Francis de Pressensé à la Chambre des députés sur l'Indo-Chine*. (B. O., 1909, n° 8.)

*L'Indo-Chine*, rapport présenté par M. Marius Moutet au Congrès de 1914. (B. O., 1914, n° 10.)

*L'affaire de Thai N'Guyen* (*Cahiers*, 1921, n° 15.)

#### 4° Afrique équatoriale française :

*L'impôt indigène triple et l'alcoolisme accru en A. E. F.*, par M. Féliçien Chellaye. (B. O. 1914, n° 11.)

### Pour nos Cahiers

Nos abonnés ont des amis que les *Cahiers* ne manqueraient pas d'intéresser.

Que tous nous en adressent la liste.

À ces abonnés possibles, nous enverrons des spécimens de notre revue.

## L'AMNISTIE

### Avis important

#### concernant l'application de la loi d'amnistie

L'article 16 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921 stipule que « pour toutes les infractions au Code de justice militaire, commises antérieurement au 11 novembre 1920, amnistie pleine et entière est accordée à tous ceux qui, dans l'année de la promulgation de cette loi, bénéficieront, par décret de grâce, soit d'une remise totale de peine, soit de la remise de l'entier restant de la peine ».

En conséquence, en vue d'obtenir une grâce amnistiante, il convient que tous ceux qui ont obtenu la suspension pour l'exécution de leur peine, fassent parvenir dans le plus bref délai possible, au ministère de la Guerre, direction de la justice militaire, une note indiquant : leurs nom et prénoms, leur résidence actuelle, le Conseil de guerre par lequel ils ont été condamnés, la date du jugement, la peine prononcée, la date à laquelle ils ont obtenu la suspension de peine et, s'il y a lieu, l'établissement pénitentiaire où ils ont subi une partie de leur peine, le dernier corps de troupe auquel ils ont appartenu et, le cas échéant, le temps pendant lequel ils ont fait partie d'une unité combattante.

A. CHENEVIER.

## QUELQUES INTERVENTIONS

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Espagne

**Clément** (Hippolyte). — M. Clément, matelot de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), était de quart à bord du paquebot de la Compagnie Générale Transatlantique *Venezia*, en rade de La Corogne (Espagne).

Tandis qu'il vaquait à ses occupations, il se trouva tout à coup face à face avec un Espagnol monté clandestinement sur le navire. L'intrus, surpris, prend la fuite, se jette à la mer, tente de rejoindre une embarcation qui semble l'attendre, mais ne peut y parvenir et se noie.

En dehors de M. Clément, le drame rapide n'avait eu qu'un seul témoin : le matelot qui conduisait l'embarcation. Celui-ci accusa notre compatriote d'avoir jeté son camarade à la mer.

M. Clément eut le tort de ne pas rendre immédiatement compte des faits à l'officier de quart. Il a été traduit devant la justice espagnole qui l'a condamné à 18 ans de prison.

M. Clément a fait appel contre ce jugement.

À la suite de notre intervention, notre ambassadeur à Madrid, M. Debrance, fait une démarche en faveur de M. Clément, auprès du Gouvernement espagnol.

La peine de 18 ans de prison est réduite, en appel, à 12 ans et un jour et à 2.000 pesetas d'amende.

#### Fonctionnaires

**Simone** (Constantin). — M. Simone, ancien attaché au Consulat de France, à Corfou, ayant été licencié en raison de la suppression de son emploi, sollicitait une indemnité.

Ancien soldat de l'armée d'Orient, démobilisé à Corfou, il avait droit, tout au moins, à son rapatriement en France ainsi qu'à celui de sa femme et de ses trois enfants.

M. Simone, actuellement attaché au Consulat de France à Patras, obtient une indemnité de 250 francs.

#### Passeports

**Grinstein**. — M. Grinstein, demeurant à Paris, sollicitait l'autorisation de faire venir en France sa femme et ses trois enfants qui étaient à Reval (Es-

tonie).

M. Grinstein est en instance de naturalisation ; son



fil, engagé sous nos drapeaux, a été tué. Nous avons appuyé sa demande.

Le consulat de Reval est autorisé à viser le passeport de Mme Grinstein.

## COLONIES

### Guyane

**Roberty (Victor).** — M. Roberty, charpentier de 1<sup>re</sup> classe du port de Cayenne (Guyane), demandait en vain depuis 1910 l'autorisation d'effectuer des versements en vue de se constituer une retraite.

A la suite de notre intervention, M. Roberty, qui est classé dans le cadre local permanent du Service des Ports de la Guyane française, est admis, de ce fait, à verser des fonds à la caisse locale et reçoit ainsi satisfaction.

### Nouvelle-Calédonie

**B... (Antoine).** — M. B..., demeurant à Nourméa (Nouvelle-Calédonie), avait été condamné à la relégation en 1891. Ayant obtenu, depuis lors, une autorisation judiciaire le relevant de cette pénalité, il sollicitait son rapatriement à titre gratuit. En raison de son âge et de ses infirmités, nous avons demandé en sa faveur la gratuité du voyage en France. (Voir *Cahiers* 1921, p. 254.)

A cette occasion, nous avons attiré l'attention du ministre sur l'extrême rigueur du décret du 9 juillet 1892, d'après lequel les relégués, pour obtenir l'autorisation de rentrer en France, doivent justifier qu'ils peuvent assumer les frais du voyage. Nous demandions que l'Etat vint en aide aux relégués qui, en raison de leur âge ou de leurs infirmités, sont dans l'impossibilité de gagner la somme nécessaire à leur rapatriement.

Le ministre nous a fait connaître qu'il lui était impossible de nous donner satisfaction. L'autorisation de rentrer en France n'est accordée, en effet, qu'aux relégués qui peuvent couvrir les frais de la traversée.

Le récidiviste se trouve donc, au moment où il est admis au bénéfice du relèvement de la relégation, en possession de la somme nécessaire à son rapatriement ou, tout au moins, en mesure d'y faire face. Si, par la suite, la décision judiciaire qui a accordé le relèvement se trouve n'avoir pas été suivie d'effet, en raison du refus d'en profiter opposé par le relégué, qui a préféré demeurer dans la Colonie, ce dernier ne saurait, plus tard, invoquer son âge, ses infirmités, ou son manque de ressources, pour solliciter la gratuité d'un voyage de retour qu'il eût pu effectuer par ses propres moyens au moment de son relèvement de la relégation.

Le législateur ne paraît, d'ailleurs, avoir été bien inspiré en faisant incomber au relégué, lui-même, le soin de pourvoir à son rapatriement. C'est, en effet, le plus sûr moyen de stimuler ses efforts en vue de mériter, par sa bonne conduite et son travail, la faveur d'obtenir une concession lui permettant de constituer assez rapidement un pécule de quelque importance.

Il n'en serait certainement pas de même si le relégué conservait l'espoir de voir, un jour, l'Etat intervenir pour le défrayer de ses dépenses de retour en France.

Au surplus, il importe de ne pas perdre de vue que les dispositions de l'article premier du décret du 9 juillet 1892 ont été édictées en exécution de la volonté du Parlement de ne pas laisser « une porte trop largement ouverte à la rentrée des relégués dans la Métropole ».

Enfin, il n'est pas sans valeur de considérer que, si le rapatriement des anciens relégués était mis à la charge de l'Etat, la dépense qui en résulterait ne laisserait pas de grever assez lourdement le budget.

Le ministre estime que dans ces conditions la mesure proposée lui paraît être « moins opportune que jamais ».

### Tahiti

**Pensions militaires.** — La loi et les règlements d'administration publique relatifs aux pensions des soldats réformés et aux familles des soldats morts pour la France, ont été promulgués à Tahiti le 15 mars 1921, avec un retard de près de deux années.

Les allocations ayant été supprimées dans cette colonie comme en France le 20 août 1920, les intéressés, privés depuis cette date de tout secours, se trouvaient

dans une situation difficile. A la demande de notre Section de Papeete, nous avons signalé leur cas à l'attention du ministre.

Le ministre nous informe que des instructions ont été envoyées par câble au Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie pour hâter le paiement des allocations provisoires d'attente aux anciens militaires ou aux familles d'anciens militaires ayant droit à pension.

## FINANCES

### Contributions

**Chaigneau.** — M. Chaigneau, adjoint technique à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), sollicitait en vain un dégrèvement d'impôts. Il n'obtenait pas même une réponse.

Or, l'immeuble pour lequel il sollicitait le dégrèvement était déjà en ruines au 1<sup>er</sup> janvier 1914 et il est tout à fait inhabitable.

M. Chaigneau obtient le dégrèvement sollicité pour les années de 1914 à 1920 et la radiation de l'immeuble pour 1921.

**Meslier.** — M. Meslier, demeurant à Châlons-sur-Marne (Marne), a été mobilisé pendant la guerre du 2 août 1914 au 24 octobre 1919. Il sollicitait, en application de la loi du 31 mars 1919, le remboursement de ses contributions personnelle et mobilière pour l'année 1915 et l'exonération de ces mêmes contributions pour les quatre années suivantes.

Deux lettres recommandées adressées par M. Meslier au percepteur de Montmirail étaient restées sans réponse. Une troisième lettre recommandée, à laquelle M. Meslier avait joint un timbre et dans laquelle il priait le percepteur de lui faire retour d'un certificat en vue d'une réclamation auprès du contrôleur des Contributions directes, n'a obtenu, pour toute réponse, qu'un avis de sommation invitant M. Meslier à payer sans retard les contributions, objet du litige.

Nous avons transmis au ministre des Finances, en l'appuyant très vivement, la protestation de M. Meslier.

M. Meslier est dégrèvement.

### Fonctionnaires

**Demory (Léon).** — M. Demory, receveur des Contributions indirectes à Poix (Somme), sollicitait un emploi dans les « services spéciaux » de son administration, en raison du mauvais état de sa santé.

Pendant toute l'occupation allemande, M. Demory, alors receveur à Bethincourt (Pas-de-Calais), assura son service à l'insu de l'ennemi. Lorsqu'il dut quitter Bethincourt, il eut soin de brûler ses registres et sauva son solde de caisse. Épuisé par les privations subies, il ne peut continuer son service actuel.

M. Demory est nommé vérificateur principal aux distilleries de Nesles (Somme) et obtient ainsi satisfaction.

**Dor (Mme).** — M. Dor, administrateur adjoint de commune mixte en retraite, a trouvé la mort dans la catastrophe du *Dax*, le 15 mars 1920.

Il a laissé 6 enfants, dont 4 sont à la charge de sa veuve qui est sans ressource.

Mme Dor sollicitait la reversion à son profit de la pension de son mari, dont les arriérés n'ont pas été payés depuis un an et demi.

Le certificat d'inscription au nom de Mme Dor est transmis à l'intéressée.

### Divers

**Guerry (Mme Vve).** — Mme Vve Guerry, veuve de guerre, demeurant à Paulliac (Gironde), sollicitait l'autorisation de rouvrir, aux appointements de Trompou, un débit de boissons qu'elle avait exploité jusqu'en 1918, époque à laquelle son immeuble avait été réquisitionné par l'armée américaine.

Satisfaction lui est accordée.



## GUERRE

## Justice militaire

**Bouyer (Georges).** — M. Bouyer, du 21<sup>e</sup> régiment colonial, quitte son corps à deux reprises sans permission. Ces deux fugues lui valent deux condamnations prononcées les 18 septembre et 23 novembre 1916.

Ces deux absences ont été terminées par des redditions volontaires. D'autre part, M. Bouyer ne paraît pas jouir de la pénitence de ses facultés mentales.

Il obtient remise du restant de la peine de prison, substituée à la peine de 5 ans de travaux publics, prononcée le 23 novembre 1916. Une mesure gracieuse est à l'étude en ce qui concerne la première condamnation.

**Braize (Emile).** — Le 22 mars 1917, un jugement du conseil de guerre de la 7<sup>e</sup> division d'infanterie condamnait à 10 ans de travaux publics un soldat du 103<sup>e</sup> régiment d'infanterie, M. Braize, accusé d'abandon de poste en présence de l'ennemi.

M. Braize est marié et père d'un enfant ; il a vaillamment combattu pendant 27 mois et a été blessé, il a mérité une citation à l'ordre du jour.

Il obtient une remise de peine de 5 ans.

**Cauchon.** — M. Cauchon, détenu à Fort-Gassion (Pas-de-Calais), sollicitait une grâce.

Au mois d'avril 1918, une absence illégale de 7 jours, lui avait valu une condamnation à un an de prison avec sursis. Une deuxième absence de 19 jours, au mois de novembre suivant, l'avait fait condamner à trois ans de travaux publics.

M. Cauchon a terminé volontairement ses deux absences. Sa conduite militaire avait toujours été bonne. Il est libéré.

**Chrétien (René).** — M. Chrétien avait été condamné, le 11 novembre 1916, à 5 ans de prison pour une désertion en présence de l'ennemi.

En 1917, une suspension de peine lui est accordée. Il revient au front. Une citation élogieuse atteste sa courageuse attitude.

Interné, lors de sa démobilisation, à Lambèse (Algérie), il sollicitait en vain depuis 1919, le bénéfice de la loi d'amnistie.

Il obtient satisfaction.

**Cousin (Edmond).** — L'abandon de son poste en présence de l'ennemi avait valu à M. Cousin une condamnation à la peine de mort prononcée par le conseil de guerre de la 162<sup>e</sup> D. I. le 29 mai 1917 et commuée depuis lors en 20 ans de prison.

M. Cousin avait combattu sans défaillance pendant 3 ans. Son père, mobilisé en 1914, blessé, fait prisonnier par l'ennemi, est mort en 1917. Sa mère reste seule avec 5 enfants à sa charge.

M. Cousin obtient une remise de peine de 6 ans.

**D... (Focaste).** — M. D... purgeait, au camp de Saint-Hippolyte, une peine de 5 ans de travaux publics.

Il commet un vol, et ce nouveau méfait lui vaut une condamnation à 10 ans de travaux forcés et 10 ans d'interdiction de séjour.

La dernière faute de M. D... était légère : pressé par la faim — la nourriture des condamnés étant insuffisante — il avait dérobé quelques restes d'aliments dans la cuisine du 3<sup>e</sup> Zouaves.

Il obtient : 1<sup>e</sup> remise du restant de la peine de 5 ans de travaux publics ; 2<sup>e</sup> remise de 2 ans sur la peine de 10 ans de travaux forcés.

**Dimoff (Michel).** — M. Dimoff, détenu à Nîmes (Gard), avait été condamné à 5 ans de prison, le 21 octobre 1918, pour désertion.

Engagé dès le début de la guerre, il a été blessé devant Verdun en 1916. Son entraînement et son courage devant l'ennemi lui ont valu une citation.

M. Dimoff obtient remise de 2 ans.

**Duminil (Charles).** — Pour un abandon de poste en présence de l'ennemi, M. Duminil avait été condamné à 8 ans de travaux publics le 2 août 1918 par le conseil de guerre de la 5<sup>e</sup> division d'infanterie.

Or, M. Duminil, lors de l'appel de sa classe, en 1903, avait été réformé pour « faiblesse d'esprit ». Un certificat médical, en date du 25 avril 1919, atteste qu'il est sujet à des « peurs et tremblements nerveux s'accroissant à la moindre émotion ». Nous sollicitons sa grâce.

Il obtient une remise de 3 ans qui le libère.

**Figeac (Louis).** — M. Figeac avait été condamné à 12 ans de détention pour désertion par le Conseil de guerre de la 15<sup>e</sup> D. I. C., siégeant à Rosières-aux-Salines (Meurthe-et-Moselle), le 19 mai 1917.

M. Figeac avait combattu vaillamment pendant près de 3 ans. Il n'a quitté son poste que par suite d'une extrême faiblesse nerveuse qui ne lui permettait pas de résister plus longtemps aux fatigues de la guerre.

M. Figeac obtient une remise de peine de 3 ans. Un nouveau recours en grâce est à l'examen.

**Fournier (Charles).** — Une désertion avait valu à M. Fournier une condamnation à 20 ans de détention, le 2 mai 1919.

Des circonstances atténuantes plaidaient en faveur de M. Fournier. Le 16 juillet 1918, il avait appris dans les tranchées de première ligne, la mort de sa femme. La permission qu'il demanda à cette occasion lui fut refusée. Affolé de douleur, il quitta sa compagnie et rentra chez lui auprès de son enfant, resté seul et malade. Nous sommes intervenus en sa faveur.

M. Fournier obtient une remise de peine de 2 ans. Un nouveau recours en grâce est à l'examen.

**Fraisse (Joseph).** — Une courte désertion à l'intérieur avait valu à M. Fraisse une condamnation à 3 ans de prison prononcée, le 27 novembre 1918, par le conseil de guerre de la 120<sup>e</sup> D. I.

L'absence de M. Fraisse n'a duré que 10 jours ; elle s'est terminée par une reddition volontaire ; elle ne s'est produite qu'après un séjour de 51 mois sur le front. M. Fraisse a mérité la croix de guerre et regu une blessure.

Il est libéré au mois d'avril 1921.

**Girard (Henri).** — A la suite d'une observation désobligeante d'un gradé, M. Girard, jeune soldat de la classe 1914, avait quitté son régiment après plusieurs mois de service. Cette première fugue lui a valu d'être condamné à 4 ans de prison avec sursis.

Renvoyé au front, il remplit courageusement son devoir. Mais au mois d'octobre 1918, il apprend que sa sœur aînée, qui l'a élevé, est sur le point de mourir. La permission qu'il demande pour aller l'embrasser une dernière fois, lui est refusée. Il part sans permission, assiste à l'enterrement de sa sœur et rejoint son régiment. Ses juges se montrent cléments et ne le condamnent qu'à 2 mois de prison. Mais le sursis qu'il a obtenu pour sa première condamnation lui est retiré. Il doit purger sa première peine. Nous intervenons en sa faveur.

Il est gracié.

**Gourbaud.** — M. Gourbaud avait été condamné à 9 ans de travaux publics par le conseil de guerre de la 23<sup>e</sup> D. I. pour une désertion « à l'étranger ».

Or, l'absence de M. Gourbaud n'a duré que dix jours ; elle s'est terminée par une reddition volontaire ; elle serait amnistie si les juges ne l'avaient qualifiée de désertion « à l'étranger ». Cette qualification, à nos yeux, est inexacte : M. Gourbaud ayant quitté son corps en Italie pour rentrer en France, sa faute ne semble pas plus grave qu'une simple désertion à l'intérieur.

M. Gourbaud est libéré.

**Gué (Lucien).** — Un certain nombre de militaires condamnés avec bénéfice de la loi de sursis, avaient subi antérieurement à leur condamnation une détention préventive d'une durée variable.

Au moment de la démobilisation de la classe à



laquelle appartenait ces militaires, des décisions différentes ont été prises à leur égard.

Dans certains corps, on a estimé que, la condamnation avec sursis aboutissant à l'effacement de la peine corporelle, il n'y avait pas lieu de considérer la détention préventive comme une interruption de service et, par suite, ces militaires ont été renvoyés dans leurs foyers en même temps que leurs camarades de la même classe.

Dans d'autres corps, on a estimé que la détention préventive constituait, en pareil cas, une interruption de service, et ces militaires ont été retenus sous les drapeaux pendant le temps équivalent à cette détention.

Nous avons signalé au ministre ces divergences d'interprétation, en le priant d'unifier la jurisprudence en cette matière. La solution la plus équitable nous semblait être, dans l'espèce, de considérer la détention préventive subie avant une condamnation avec sursis comme ne constituant pas une interruption de service au sens strict du mot.

Le ministre nous a fait savoir en réponse que si certains hommes ayant bénéficié d'une condamnation avec sursis ont été maintenus au corps après la libération de leur classe, cette mesure avait été prise en vertu des dispositions de l'art. 39 de la loi sur le recrutement de l'armée.

A l'appui de son interprétation, le ministre exposait : 1° que tout militaire ayant commis une infraction justiciable du Conseil de guerre est mis en prison par son chef de corps jusqu'à décision à intervenir sur la plainte établie contre lui ; 2° que la peine disciplinaire ainsi prononcée ne saurait échapper aux règles édictées par l'art. 39 précité, et 3° que le sursis intervenu ultérieurement n'affecte que les peines judiciaires et ne saurait avoir aucun effet sur les peines disciplinaires.

C'est pour cette raison, ajoutait le ministre, que, parmi les militaires condamnés ayant bénéficié du sursis, certains ont été maintenus au corps après la libération de leur classe, tandis que les autres ont été libérés en même temps que leurs camarades.

Mais nous nous placions dans l'hypothèse où le militaire ayant subi une détention préventive, et non une peine disciplinaire, avait, lors de sa comparution en Conseil de guerre, bénéficié du sursis.

Nous estimons que, dans ce cas, la détention préventive ne doit pas être considérée comme une interruption de service et que, par suite, ces militaires devraient être renvoyés dans leur foyer, en même temps que leurs camarades de la même classe.

C'est sur cette question précise et ainsi limitée que, par une nouvelle intervention, nous avons prié le ministre d'unifier la jurisprudence qu'il convient d'appliquer en pareil cas.

**H...** — M. H... avait encouru deux condamnations : l'une à 3 ans de prison, prononcée le 7 septembre 1916, l'autre à 4 ans de travaux publics, prononcée le 10 juin 1919, pour désertion.

Il a fait 28 mois de guerre ; il a pris part aux durs combats de Verdun et du fort de la Pompelle, où il a été blessé.

Il obtient remise : 1° de 2 ans sur la peine de 4 ans de travaux publics ; 2° du restant de la peine de 3 ans de prison.

**L... (André).** — M. L..., détenu à la Maison centrale de Riom (Puy-de-Dôme), a été condamné, le 22 février 1916, par le Conseil de guerre de Lyon, à 5 ans de travaux forcés ; le 19 janvier 1917, par le 3<sup>e</sup> Conseil de guerre de Paris, à 5 ans de travaux publics ; le 15 janvier 1918, par le 1<sup>er</sup> Conseil de guerre de Lyon, à 7 ans de réclusion et à 20 ans d'interdiction de séjour.

Or, un examen mental avait établi que M. L... ne jouit que d'une responsabilité atténuée. Il a vaillamment combattu jusqu'à sa première condamnation.

Il obtient remise de 2 ans de réclusion et du restant

de la peine de 5 ans de travaux publics. Un nouveau recours en grâce est à l'examen.

**L...** (Fernand-Arthur — M. L..., détenu à la maison centrale de Poissy (Seine-et-Oise), avait été condamné à 10 ans de travaux forcés le 8 février 1917.

Le père de M. L... est septuagénaire. Un de ses frères a disparu au cours des combats du début de la guerre ; un autre, grièvement blessé au bras, est infirme ; une de ses sœurs vient de mourir, laissant à la charge de son père un enfant de 11 mois.

Nous avons sollicité la grâce de M. Fernand L...

Le restant des 10 ans de travaux forcés a été commué en prison d'égalé durée.

**Le Scan, Minet et Laffargue.** — Les *Cahiers* du 20 janvier 1920, (page 21), ont fait connaître à nos lecteurs notre première intervention en faveur de MM. Le Scan, Minet et Laffargue, artilleurs au 19<sup>e</sup> régiment, condamnés à mort le 8 août 1919, par le Conseil de guerre de la 30<sup>e</sup> D. I. siégeant à Sofia (Bulgarie).

Rappelons les faits. Envoyés à Odessa pour faire la police, ils reçoivent l'ordre de prendre part à un combat livré aux Bolcheviks, à 15 kilomètres de la ville. Ils protestent, mais obéissent. Ils n'en sont pas moins condamnés à mort pour refus d'obéissance en présence de l'ennemi.

A la suite de nos démarches, MM. Le Scan, Minet et Laffargue avaient obtenu, en 1920, la commutation de la peine de mort en 20 ans de détention.

Nous apprenons qu'ils viennent d'être libérés.

**Magront (Pierre).** — Un abandon de poste sur un territoire en état de siège avait valu à M. Magront une condamnation à 5 ans de prison, le 4 février 1918. Après une courte absence, M. Magront s'était rendu volontairement à sa compagnie.

Il est libéré.

**Ruppel (Auguste).** — M. Ruppel purgeait à Douéra (Algérie), une condamnation à 5 ans de travaux publics prononcée contre lui pour désertion, le 4 décembre 1916, par le Conseil de guerre de la 45<sup>e</sup> D. I.

Il est libéré au mois de février 1921.

**Roubaud (Léon).** — M. Roubaud, jeune soldat de la classe 1915, s'endort, en attendant l'heure de l'assaut, dans un trou d'obus. Aussitôt réveillé, il rejoint sa compagnie et prend part à l'attaque. Il est traduit néanmoins devant le Conseil de guerre de la 167<sup>e</sup> D. I., qui le condamne, le 10 juillet 1918, à 10 ans de travaux publics.

La conduite de M. Roubaud avait été jusqu'alors très brillante ; il avait reçu deux blessures et obtenu une citation.

M. Roubaud obtient une remise de 4 ans.

**Testard (Louis).** — Le 7 juin 1921, nous avons rappelé à l'attention du ministre de la Guerre, le cas de M. Testard, qui avait déjà obtenu, à la suite d'une première intervention de la Ligue, une mesure de clémence. (Voir *Cahiers* 1920, p. 283.)

Nous avons eu l'honneur, à la date du 2 mars 1920, d'attirer votre haute attention sur un recours en grâce formulé en faveur de M. Louis Testard, détenu aux Ateliers publics de Moissy (Jura) et qui a été condamné, le 20 juin 1919, par le Conseil de guerre d'Epinal à cinq années de travaux publics pour désertion.

Nous vous avons écrit en ces termes :

« Le dossier des pièces formant le recours en grâce a passé sous nos yeux et les faits suivants ont particulièrement retenu notre attention.

« M. Testard est aujourd'hui âgé de 46 ans ; il est père de famille. Il était au front depuis le 25 octobre 1914 et avait obtenu déjà la croix de guerre quand il a été fait prisonnier, le 22 août 1917. Il a été condamné pour abandon de poste, c'est-à-dire en fait pour s'être rendu volontairement, pour avoir passé à l'ennemi.

« Aucun témoin n'aurait pu témoigner matériellement de la réalité du fait. Il aurait été condamné, non pas même sur des présomptions, mais sur des impressions ; le témoignage capital aurait été celui du lieutenant B...



qui aurait affirmé la culpabilité de Testard parce que, dit-il, Testard devait faire partie de la Confédération générale du Travail et être, de ce fait, antimilitariste. Au cours du procès, Testard a demandé l'audition de tous ceux qui pouvaient être des témoins véritables, gradés, dont il aurait reçu des ordres ou camarades de puérilités; on lui répondit que les uns étaient morts et que les autres n'ont pu être retrouvés. On se demande comment, dans ces conditions, les juges du Conseil de guerre ont pu condamner Testard.

« Enfin, dans le dossier du recours en grâce, figurent les attestations les plus élogieuses de tous ceux (officiers, sous-officiers, caporaux et soldats) qui ont connu Testard au 51<sup>e</sup> régiment d'infanterie territoriale. »

A la date du 18 novembre 1920, vous avez bien voulu nous faire connaître qu'il avait été accordé à Testard remise de la moitié de sa peine.

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, d'insister à nouveau dans cette affaire et, en raison du passé de M. Testard, nous-vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir examiner à nouveau la situation de M. Testard en vue d'une mesure de clémence qui le libérera définitivement.

#### Militaires

**Faure (Bérand).** — M. Faure, maréchal des logis, au 38<sup>e</sup> régiment d'artillerie de campagne, était resté en traitement à l'hôpital de Grenoble jusqu'au 24 décembre 1919. Or, il avait été démobilisé le 30 octobre précédent, à la suite d'une erreur et, de ce fait, il n'avait pu toucher l'intégralité de la solde qui lui était due.

Une dépêche ministérielle du 12 novembre 1919 prescrivait, en effet, que les sous-officiers en traitement dans un hôpital lors de la publication du décret de cessation des hostilités ne devaient être démobilisés qu'à leur retour au corps, dès leur sortie de l'hôpital ou l'expiration de leur congé. M. Faure, visé par cette dépêche, sollicitait en vain le paiement du rappel de solde qui lui était dû pour la période du 31 octobre au 24 décembre.

Il obtient satisfaction.

**Gilleron (Ernest).** — M. Gilleron, ancien sous-lieutenant observateur d'avions, de l'escadrille G. 106, a été interné pendant la guerre au camp d'Etlin. Il y possédait un carnet de compte dont l'avoir s'élevait à 787 marks 53, soit 984 fr. 41.

Or, depuis le 16 décembre 1918, date de sa libération, il multipliait en vain les démarches pour obtenir le remboursement de cette somme.

M. Gilleron reçoit satisfaction.

**Loison.** — M. Loison, soldat au 2<sup>e</sup> zouaves, détaché au poste de Kafet-Ghar (Maroc), comptait plus de deux années de présence dans cette colonie. Il demandait son rapatriement en France, en vertu des dispositions de la circulaire du 8 juin 1920.

Il obtient satisfaction.

**Rubod.** — M. Rubod, gendarme à la Nouvelle-Calédonie, allait être réintégré en France, en vertu d'une décision ministérielle en date du 28 septembre 1920.

Or, M. Rubod, qui va atteindre l'âge auquel il peut obtenir sa mise à la retraite, désire se fixer à la Nouvelle-Calédonie. Son rapatriement eût imposé à la colonie une dépense importante, et à lui-même un surcroît inutile de frais d'installation.

M. Rubod est maintenu en Nouvelle-Calédonie.

#### INTERIEUR

##### Allocations

**Louchart (Albert).** — M. Louchart, alors père de 4 enfants âgés de moins de 13 ans, avait perçu l'allocation aux familles nombreuses jusqu'au 22 juillet 1919, dans la commune de Lespesses (Pas-de-Calais). A cette date, il alla habiter à Lières-Coron, par Lille-s, où l'allocation lui fut payée jusqu'au mois d'octobre 1919.

Depuis cette époque, M. Louchart n'a reçu aucun secours. Or, il a actuellement 5 enfants.

Il est compris dans le mandatement du mois de septembre 1921 avec rappel des arriérés depuis le 1<sup>er</sup> juin 1920.

#### Etrangers

**Jedwab (Chaim).** — M. Jedwab, ressortissant polonais, demeurant à Paris, désirait rejoindre sa famille qui réside en Amérique.

Muni d'un passeport polonais en règle, il sollicitait le visa des autorités françaises.

M. Jedwab est autorisé à quitter la France.

#### JUSTICE

##### Assistance judiciaire

**V...** (Victor). — M. V..., domicilié à Bordeaux, est en instance de divorce contre sa femme, née Madeleine C..., demeurant à F... (Nord). Mme V..., restée pendant la guerre en pays envahis, aurait entre-tenu — assure-t-il — des relations coupables avec un sous-officier allemand.

M. V... avait sollicité le bénéfice de l'assistance judiciaire. Il lui était refusé sous le prétexte que lui-même vit en concubinage.

Cette considération ne nous paraissant pas motiver le refus opposé à M. V..., nous sommes intervenus en sa faveur.

La décision de refus d'assistance judiciaire est déferée, aux fins de réformation, au bureau de la Cour d'appel.

##### Condamnés militaires

**Résidence obligatoire.** — Le 8 septembre 1921, nous avons demandé au ministre de la Justice de dispenser certains condamnés militaires de la résidence aux colonies.

Un certain nombre de militaires, condamnés à des peines de travaux forcés, ont purgé leur peine principale en France, n'ayant pu, pendant la guerre, être déportés.

A l'heure actuelle, la peine accessoire de la résidence obligatoire dans la colonie leur reste seule applicable.

Nous venons vous demander, Monsieur le Ministre, s'il ne serait pas possible d'envisager les mesures gracieuses de remise de cette peine accessoire. Ces mesures, sans porter atteinte à la sécurité publique, pourraient être prises en faveur de ceux de ces condamnés qui n'ont été frappés que pour des infractions purement militaires. La sévérité des Conseils de guerre s'expliquait par les événements; il est permis d'y apporter aujourd'hui quelque adoucissement.

D'autre part, au cours de mutineries, des condamnations plus graves encore ont été prononcées : condamnations aux travaux forcés à perpétuité, peines subies jusqu'alors en France pour le même motif d'insuffisance ou de suspension des convois. Une grande œuvre de pardon et de pitié reste à accomplir en faveur de ceux de ces condamnés dont le passé fut irréprochable jusqu'au moment de ces défaillances collectives.

Notre association ne sollicite pas une mesure générale, automatique en quelque sorte, mais dictée par une discrimination raisonnée. Elle pense qu'en faisant appel à vous, elle trouvera un écho à la pensée, qui la guide, de réparer, dans la mesure du possible, l'excessive rigueur du code de justice militaire, l'insuffisance, trop souvent démontrée, des moyens d'information dont cette juridiction disposait pendant la guerre, et l'emploi fréquent d'une déclamation qui a faussé ses sentences, permis de frapper les uns et d'épargner les autres.

##### Loyers

**Lacaux (Prorogation des baux).** — Un arrêt de la Cour de Cassation du 5 janvier 1920, interprétant la loi du 23 octobre 1919 sur la prorogation des baux, créait une perturbation profonde, dans les milieux industriels et commerciaux. Il déniait, en effet, aux cessionnaires des baux commerciaux, le droit à la prorogation en cas de cession ou de sous-location des immeubles.

Nous avons demandé au ministre de la Justice de prendre l'initiative d'un projet de loi interprétative qui permit d'étendre aux cessionnaires et aux sous-locataires le bénéfice de la prorogation.

Sur la proposition du ministre, le Parlement a voté une loi nous donnant satisfaction.

##### Séquestres

**Stenger.** — M. Stenger est né à Metz, en 1871, de parents allemands. Abandonné par eux, il a été recueilli par une famille française; il a reçu une éducation française; sa femme est d'origine française.



Etabli à Bâle en 1897 pour éviter à ses fils le service militaire dans l'armée allemande, il a sollicité, en 1910, la naturalisation suisse, mais il n'a pu l'obtenir qu'en 1919.

Or, en 1920, il apprenait que les autorités françaises avaient mis sous séquestre les biens qu'il possédait en Alsace.

La famille de M. Stenger a témoigné, pendant la guerre, de ses sentiments francophiles. L'un de ses fils, engagé dans l'armée canadienne, a été tué à Vimy.

La liquidation des biens de M. Stenger serait un acte d'ingratitude que nous avons demandé au ministre d'empêcher.

**P. T. T.**

#### Functionnaires

**Rozaud.** — M. Rozaud, gardien de bureau des P. T. T., sollicitait sa nomination à l'emploi de courrier convoyeur.

Il compte 15 ans de services ; ses notes sont excellentes. Des collègues plus jeunes que lui ont été nommés. Or, le Syndicat des P. T. T. estime qu'à égalité de titres, les nominations de courrier-convoyeur doivent être faites à l'ancienneté.

M. Rozaud est nommé à l'emploi qu'il sollicitait.

#### Divers

**Smionoff.** — Notre section de Narbonne nous a fait connaître qu'un Russe, résidant dans cette ville, ayant adressé une lettre à sa famille à Smolensk, cette lettre lui avait été retournée par le service postal avec la mention : « Acheminement impossible. »

Or, des relations commerciales ont été renouées en fait avec la Russie ; les signes monétaires russes sont de nouveau admis à circuler en France ; les voies de communication, enfin, restent ouvertes en Russie au trafic intérieur. Nous avons soumis l'enveloppe au sous-secrétaire des Postes et des Télégraphes, en lui exprimant notre surprise que cette lettre n'ait pu être envoyée à Pétersbourg, port ouvert.

#### PENSIONS

##### Militaires

**Combecave.** — Le 29 mars 1921, nous avons attiré l'attention du ministre sur le cas des blessés de guerre, non réformés définitivement n° 1, et qui, par ce fait, ne réunissent pas les conditions exigées par l'article premier de la loi du 17 avril 1916, pour solliciter un emploi réservé.

Le ministre nous a fait connaître que la situation des réformés temporaires serait régularisée par le vote d'un projet de loi sur les emplois réservés actuellement soumis au Parlement.

**Dubourg (Henri).** — M. Dubourg, de Bordes-sur-Arize (Ariège), sollicitait en vain le paiement de ses primes de démobilisation.

On les lui paie.

**Dussauge (Vincent).** — M. Dussauge, demeurant à Schirmeck (Bas-Rhin), ne pouvait toucher l'indemnité fixe ni les primes mensuelles de démobilisation. Le percepteur de Schirmeck n'ayant jamais reçu l'ordre de paiement, le titre de M. Dussauge se trouvait, en effet, périmé.

Dés instructions sont envoyées au dépôt intéressé en vue de donner satisfaction à M. Dussauge dans le plus bref délai.

**Faity (Louis).** — M. Faily, ancien gendarme à Mollézeais (Vendée), demeurant à Nantes (Loire-Inférieure), avait été mis à la retraite proportionnelle le 1<sup>er</sup> août 1919. Malgré ses demandes répétées, il ne pouvait obtenir la remise de son titre de pension provisoire et, de ce fait, ne bénéficiait pas de l'allocation de un franc par jour accordée aux retraités proportionnels.

Le Ministre nous informe qu'il a soumis à l'approbation du ministre des Finances, en faveur de M. Faily, un projet de pension de 992 francs, augmentée d'une majoration de 597 francs. A cette pension de

retraite doit s'ajouter une pension pour infirmités de 480 francs comportant une majoration pour enfant de 60 francs.

**Führer (René).** — M. Führer, de Boulogne-sur-Seine, avait perdu son carnet de pécule à Brescia, en Italie. Malgré ses réclamations instantes, il ne pouvait en obtenir un *dupliquata*.

Un nouveau carnet de pécule est délivré à M. Führer.

#### PRESIDENCE DU CONSEIL

##### Divers

**Volmar (Mme).** — L'administration française s'est montrée maintes fois particulièrement malveillante à l'égard des Alsaciens qui préférèrent l'exil à l'obligation de nous combattre. Mme Volmar, héritière de M. Ernest Schultz, né à Sarrebourg, en a fait l'expérience.

A la mort de M. Schulz, une curatelle fut instituée sur ses biens par l'administration judiciaire allemande. Or, pour accorder la mainlevée de cette curatelle, l'administration française exigeait de Mme Volmar le paiement d'une amende de 863 marks infligée jadis à leur parent par l'autorité allemande « pour infraction à la loi militaire allemande ».

Nous avons protesté auprès du président du Conseil.

Remise de l'amende est accordée à Mme Volmar.

#### TRAVAUX PUBLICS

##### Cheminots

**Boulangier et Hervé.** — MM. Hervé et Boulangier, cheminots à la gare de Trappes-Triage (Seine-et-Oise), ont été l'objet de sanctions disciplinaires absolument injustifiées.

Voici les faits tels qu'ils sont relatés dans le rapport de notre Section locale :

Le 26 mai 1920, MM. Boulangier et Hervé surprennent en flagrant délit de vol un homme d'équipe, L... Ce dernier emportait un bidon militaire du vin qu'il dérobaît dans un wagon-réservoir.

Le chef de service B..., informé du fait, refusa de rédiger un rapport et invita M. Boulangier à faire lui-même une déclaration. M. Boulangier s'adressa au chef de service S..., mais sans plus de succès. Il remit alors à la gendarmerie le bidon qu'il avait arraché au voleur.

L'enquête fut menée dans des conditions de partialité fâcheuses. Au cours des dernières grèves, MM. Boulangier et Hervé avaient cessé le travail ; l'enquêteur s'efforça de les charger. B..., S... et L... étaient restés à leur poste ; ils furent disculpés.

Les coupables restèrent donc indépanés et les dénonciateurs furent punis.

Or, des faits nouveaux sont venus infirmer les conclusions de cette parodie d'enquête. Un témoin, dont les dénégations avaient servi de base aux sanctions prises contre MM. Boulangier et Hervé, s'est rétracté depuis lors. D'autre part, les chefs de service B... et S... qui, informés du vol, n'étaient pas intervenus, ont été révoqués après avoir de différents larcins au préjudice du réseau. De tous les témoins qui permirent à l'enquêteur de demander des sanctions contre MM. Boulangier et Hervé, il ne reste plus actuellement au réseau que le voleur, dont l'attestation ne saurait être retenue.

Nous avons transmis au ministre des Travaux publics le rapport de notre Section de Trappes, en ajoutant :

Nous avons pris connaissance du rapport d'enquête fait par le Réseau sur ces incidents et nous devons avouer, en toute certitude d'esprit, qu'il nous a troublés, non dans le sens de la culpabilité voulu par son auteur, mais dans le sens de l'innocence. Il n'est pas douteux, comme le fait remarquer le rapport de la Section de Trappes-Triage, que sa plume a été guidée moins par un souci de vérité objective que par une prévention inconsciente, nous voulons le croire, à l'encontre des agents anciens grévistes.

Nous vous demandons, Monsieur le ministre, de faire rouvrir l'enquête par le Conseil du Contrôle et nous espérons qu'il découvrira la vérité.



## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Tarn.

14 septembre. — La Fédération tarnaise donne, au Théâtre municipal d'Albi, une conférence publique sur les *Questions militaires actuelles*. Le général Sarraill, membre du Comité Central, prend la parole devant un millier d'auditeurs appartenant à tous les partis. Faute de place, plusieurs centaines de personnes ne peuvent assister à la manifestation qui obtient le plus vif succès. Un ordre du jour, voté à l'unanimité, demande au Gouvernement de s'inspirer pour l'élaboration des lois militaires comme des lois civiles, des directives fondamentales du régime républicain et approuve la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen dans sa lutte pour la Justice et le Droit.

### Var.

Septembre. — Le Comité public, dans la presse locale, le compte rendu de son action depuis le dernier Congrès fédéral. 73 cas lui ont été déferés, 7 Sections ont été installées, 16 Sections sont en formation. De nombreuses conférences publiques ont été données par le Comité. Du 25 au 29 septembre, au cours d'une tournée de propagande, le Comité visite les communes et l'arrondissement de Brignolles.

### Vaucluse.

12 juin. — Congrès fédéral. La Fédération, considérant : 1° que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen défend d'inquiéter quiconque pour la manifestation de ses opinions, sauf dans les cas, déterminés par la loi, où cette manifestation troublerait l'ordre public ; 2° que cette déclaration est violée par la récente circulaire du ministre de l'Instruction publique, se substituant à la loi et instituant un délit d'opinion pour une catégorie de citoyens ; 3° que ladite circulaire constitue un acte politique destiné à donner satisfaction aux conservateurs du Bloc National, en dénonçant l'illegalité et demande au Comité Central d'en poursuivre le retrait et d'intervenir en faveur des citoyens dont les droits seraient violés par l'application de cette circulaire.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Bresles (Oise)

9 août. — La Section proteste : 1° contre la politique du Bloc National ; 2° contre le rétablissement d'une ambassade auprès du Vatican et contre le maintien d'un aumônier aux armées du Rhin ; 3° contre le projet de loi Bonnevay ; 4° contre la répartition de l'impôt, écrasant les petits commerçants au profit d'un groupe de privilégiés ; 5° contre l'élévation du taux de l'impôt sur le chiffre d'affaires et contre cet impôt lui-même qui, par son application inquisitoriale, porte atteinte à la liberté du commerce ; 6° contre tout impôt nouveau qui frapperait les objets de consommation et ne contribuerait pas à diminuer le coût de la vie. Elle demande des sanctions sévères contre les officiers responsables de l'exécution de soldats innocents.

### Château-d'Oléron (Charente-Inférieure).

9 août. — Conférence publique sous la présidence de M. Naudon, président de la Section. M. Emile Kahn, membre du Comité Central, parle sur *la Ligue des Droits de l'Homme et les événements actuels* et expose les erreurs des *Conseils de guerre*. Les 400 auditeurs, condamnés ainsi que la réhabilitation des soldats injustement condamnés ainsi que le châtiment des responsables ; ils protestent contre toute loi d'exception qui ôterait à l'opinion publique le moyen d'exercer un légitime contrôle sur l'armée. Le président félicite le conférencier, remercie les auditeurs et en particulier les dames. Il rappelle que la Ligue est féminine et qu'elle accepte les femmes dans ses Sections. A l'issue de la Conférence, réunion au Cercle de la Ligue. M. Emile Kahn félicite chaleureusement la Section oléronaise pour son excellente organisation.

### Coursan (Aude).

27 juillet. — La Section proteste : 1° contre les poursuites engagées contre les Syndicats de fonctionnaires ; 2° contre le jugement de dissolution prononcé par le Tribunal de Carcassonne contre le Syndicat des membres de l'enseignement laïque de l'Aude ; assure de sa cordiale sympathie les membres de ce Syndicat, condamnés à des peines correctionnelles ; 3° contre la circulaire Bérard, limitant arbitrairement la liberté de pensée des

membres de l'enseignement ; 4° contre le projet de loi Barthou-Bonnevay ; 5° contre l'envoi illégal d'un ambassadeur au Vatican et la nomination d'un aumônier de l'armée du Rhin. Elle invite tous les républicains à s'unir contre la réaction.

### La Roche-sur-Yon (Vendée).

Septembre. — La Section, à l'unanimité, émet le vœu que la Commission interallée n'abandonne pas l'œuvre de secours au peuple russe affamé, mais en confie la direction, non à M. Noulens, qui reste aux yeux des Bolchevicks et de nombreux Russes, le représentant de la doctrine de l'intervention armée en Russie, mais à des hommes compétents, sans attache à un parti politique ou à des groupements industriels ou financiers.

### Montélimar (Drôme).

17 septembre. — Conférence publique sous la présidence du commandant Lachat, président de la Section et vice-président de la Fédération drômoise. M. A. Ferdinand Herold, vice-président de la Ligue, félicite la Section et la Fédération pour leur action incessante et pour les progrès réalisés ; puis, il parle sur *la Ligue des Droits de l'Homme, la justice et la démocratie*. Le commandant Lachat remercie le conférencier qui est vivement applaudi.

### Paris (XIII<sup>e</sup>).

9 août. — Causerie très réussie de M. Gagnepain, président de la Section.

### Paris (XIX<sup>e</sup>-Amérique).

5 juillet. — Le citoyen Kern, président d'honneur de la Section, rend compte d'un récent voyage en Espagne. Il fait un tableau pittoresque des mœurs espagnoles et décrit les principales villes qu'il a visitées. Le citoyen Rozier, député, parle, à son tour, de l'Espagne et des Espagnols. La France n'est pas aimée dans les milieux cléricaux. Mais l'élément intellectuel est francophile. Les ouvriers espagnols s'affranchissent peu à peu de l'emprise cléricale. Le citoyen Lang, président de la Section, remercie les citoyens Kern et Rozier. Excellente soirée, au cours de laquelle l'assistance, vivement intéressée par les orateurs, ne leur a pas ménagé ses applaudissements.

### Paris (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>).

22 septembre. — Les Sections réunies regrettent de constater à nouveau, à l'occasion de l'accident des Echets, que dans les catastrophes de ce genre, on fait retomber uniquement sur les modestes serviteurs des Compagnies les responsabilités encourues, et puisqu'on a emprisonné un mécanicien sans entendre ses explications, elles estiment équitable que l'on impute également les hauts fonctionnaires responsables, par leur négligence ou leur incurie, du mauvais état de la voie et du matériel.

### Plaine Saint-Denis (Seine).

Juin. — La Section : 1° exprime le regret de ce que le Comité Central accepte, au siège de la Ligue, les cotisations versées par certains ligueurs régulièrement inscrits à une Section ; déclare que ce procédé nuit au développement des Sections ; exprime le vœu que le Comité Central exige le paiement des cotisations aux trésoriers des Sections (1) ; 2° proteste contre le projet de loi Barthou-Bonnevay et demande au Comité Central de mener, contre ce projet, une campagne de protestation par des conférences et par la voie de la presse.

### Pons (Charente-Inférieure).

4 septembre. — Conférence publique sous la présidence de M. Garnier, trésorier de la Section. MM. André Hesse, ancien député, et Marchand, président de la Fédération de la Charente-Inférieure, prennent la parole. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, plus de 300 auditeurs protestent contre la reprise des relations avec le Vatican, contre une politique financière basée sur les impôts de consommation, contre tout projet militaire ne répondant pas aux nécessités de la défense nationale et contre le projet de loi Barthou-Bonnevay ; ils s'engagent à redoubler d'efforts pour assurer la victoire de la République laïque et sociale, garantie des principes de la Ligue des Droits de l'Homme.

(4) Réponse : 1° La Section de La-Plaine-Saint-Denis ne voudrait pas que, lorsqu'un membre de la Ligue, nous faisant visite, tient à payer sur l'heure sa cotisation, nous refusions d'encaisser cette cotisation par souci de formalisme. L'essentiel, c'est que nous ayons soin d'avertir et de créditer la Section de la part qui lui revient. Et nous le faisons le jour même. — 2° La Trésorerie générale exprime le vœu que la Section de La-Plaine-Saint-Denis, si justement soucieuse de la bonne marche de nos services, veuille bien se mettre à jour de ses cotisations.



**Romans (Drôme).**

10 septembre. — Sous les auspices de la Section, M. Alphonse Boinin, avocat à la Cour de Paris et secrétaire de la Section du 5<sup>e</sup> arrondissement, parle de l'œuvre de la Ligue et notamment de sa campagne pour la révision des erreurs des Conseils de guerre. Il adresse un vibrant appel à l'union des républicains dans la Ligue des Droits de l'Homme pour la lutte contre l'injustice et l'arbitraire et pour la défense des principes de liberté de la République. A l'issue de la conférence, une collecte est faite au profit des Russes affamés.

**Saujon (Charente-inférieure).**

8 septembre. — Conférence publique sous la présidence de M. le pasteur Huichard, président de la Section. M. André Hesse, avocat, ancien député, prend la parole devant plus de 500 auditeurs. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, l'assemblée : 1<sup>o</sup> condamne, comme anti-démocratiques, les impôts de consommation qui atteignent plus particulièrement la classe laborieuse ; 2<sup>o</sup> demande la réhabilitation des condamnés militaires injustement frappés et le châtiment des coupables ; 3<sup>o</sup> proteste contre le projet de loi super-scolaire Barthou-Bonnevay et contre le rétablissement des relations avec le Vatican ; 4<sup>o</sup> invite tous les républicains à s'unir pour combattre la réaction, ennemie de toute liberté. M. Huichard fait ensuite un vibrant appel aux adhésions qui arrivent nombreuses.

11 septembre. — La Section émet le vœu : 1<sup>o</sup> que le Gouvernement, dans le but d'atténuer la crise des logements, donne des instructions à l'administration des Domaines pour que les immeubles inoccupés appartenant à l'Etat, aux départements, aux communes, soient mis à la disposition des familles à la recherche d'un logement ; 2<sup>o</sup> que, dans un but de propagande, le Comité Central envoie aux Sections des affiches passe-partout mentionnant succinctement les origines, le but et les principales interventions de la Ligue.

**Saintes (Charente-inférieure).**

16 septembre. — La Section émet le vœu que le Comité Central intervienne en faveur des enfants Chavannes condamnés en 1918, à l'âge de 15 et 18 ans, pour espionnage et actuellement moribonds à la prison de Fontevault.

**Strasbourg (Bas-Rhin).**

Juin. — Conférence publique. M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, parle sur l'École laïque.

**Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme).**

17 septembre. — La Section convie la population de Saint-Eloy à une conférence publique qui obtient un vif succès. Le camarade E. Berquier, délégué du Comité Central, parle de l'utilité de la Ligue et fait connaître son action, notamment sa campagne contre les crimes des Conseils de guerre et ses interventions pour obtenir le châtiment des coupables ; il dénonce ensuite le péril clérical. Le camarade E. Pabot, secrétaire de la Section fait le procès du Bloc national. Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, l'auditoire proteste : 1<sup>o</sup> contre les crimes des Conseils de guerre ; 2<sup>o</sup> contre la loi super-scolaire, préparée par une Chambre réactionnaire ; 3<sup>o</sup> contre toutes les expéditions militaires ; 4<sup>o</sup> contre le rétablissement des relations avec le Vatican ; demande la reprise des relations avec la République des Soviets et l'envoi de vivres aux Russes affamés ; demande l'union des partis d'avant-garde contre le Bloc national.

**Vic-sur-Cère (Cantal).**

20 août. — Conférence très applaudie de M. Emile Kahn, membre du Comité Central. L'ordre du jour suivant est adopté, à l'unanimité : « Les citoyens réunis sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu le citoyen Emile Kahn, membre du Comité Central, considérant que l'armée, instrument nécessaire de la défense nationale, ne saurait être élevée sans péril au-dessus de la justice, exigent la réhabilitation de tous les innocents injustement frappés au cours de la guerre ; ainsi que le châtiment des responsables, si haut placés qu'ils soient dans la hiérarchie militaire, et protestent contre toute loi d'exception qui, en limitant la liberté de paroles, ôterait à l'opinion publique le moyen d'exercer son légitime contrôle sur l'armée. »

**Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées).**

2 septembre. — La Section émet le vœu que soit créé, pour tous les ligues, un insigne spécial qui leur permettrait de se reconnaître entre eux et de faire triompher plus aisément les principes de la Ligue. Le produit d'une quête faite en faveur du peuple russe est transmis au Comité Central.

## NÉCROLOGIE

### La mort de M. Jules Bouniol

Notre collègue Bouniol vient de tomber, en pleine force, en plein travail, victime d'un stupide accident de bicyclette. Tous nos collègues ressentiront avec nous la perte que fait le Comité Central, où il siégeait depuis plus de douze ans.

Professeur à Montpellier, en 1898, aux premiers jours de l'Affaire, il s'était jeté dans la bataille avec toute la fougue de son tempérament de lutteur. Il était du fameux « Enclos Laffaux », Qui de nous a oublié cette admirable phalange de professeurs qui, au mépris des outrages dont ils furent abreuvés, sauvèrent alors, à Montpellier, l'honneur de la vieille Université ! Max Bonnet, Charmont, Meslin, Milhaud, Bouniol, Bouglé... Pieux et chers souvenirs ! De toute cette noble pléiade, Bouglé seul, désormais, reste sur la brèche...

Professeur à Janson-de-Sailly, Bouniol connut là de nouvelles batailles, lorsque, son *Manuel d'Histoire* dénoncé par la Congrégation, les jeunes Eliacins du nationalisme intégral, tout frémissants encore d'avoir sauvé Jeanne d'Arc des mains de Thalamas, se déchaînèrent contre lui. Ce fut un beau tapage qui retentit jusqu'à la tribune du Parlement. Avec son courage et sa ténacité coutumière, Bouniol fit tête à l'orage et sut, par la fermeté et la dignité de son attitude, imposer silence à la cabale. Ce fut le dernier épisode de son action directe. Absorbé depuis lors par de lourds travaux, il dut abandonner une part de son activité extérieure et ne conserva plus que la Ligue, à laquelle il demeura invariablement fidèle et dévoué, tant comme membre du Comité Central que comme président de la Section du XVI<sup>e</sup>.

Au Comité Central, il nous arrivait souvent d'être en désaccord. Il défendait alors son point de vue avec une vigueur, une impétuosité qui révélait la chaleur de sa conviction. Mais quelle que fût l'âpreté de la discussion, on n'y trouvait jamais un mot amer, une parole blessante, car il était la bonté même.

Issu des hautes Cévennes, il avait conservé la carrure solide et fruste de sa montagne natale, avec, sous cette enveloppe, l'esprit le plus fin, le cœur le plus tendre et le plus chaud.

La vie ne l'avait pas épargné, et sa part d'épreuves a été lourde. Il les portait avec stoïcisme, mieux encore, avec cette noble sérénité qui est la parure et comme la marque de la victoire quotidienne que remportent sur elles-mêmes les âmes fortement trempées.

Pour moi qui ai pu, au cours de trente ans d'une inaltérable amitié, éprouver le charme et la sûreté de son commerce, c'est avec une émotion pleine de douleur que j'adresse à sa veuve, à ses enfants, au nom du Comité Central, notre affectueuse condoléance et l'expression de nos très profonds regrets.

Alfred WESTPHAL,

Trésorier Général de la Ligue.

### GRATUIT.

Un abonnement aux *Cahiers* 1922 sera offert gratuitement à toute personne qui nous aura adressé cinq nouveaux abonnés avant le 31 décembre prochain.



## Memento Bibliographique

L'auteur des *Historiettes* qui commit tant d'indiscrétions sur la vie de ses contemporains, méritait bien qu'on lui rendît la pareille. Il a trouvé, en M. Emile MAGNE, un biographe érudit et plein de verve. *La Joyeuse jeunesse de Tallemant des Réaux* (Emile-Paul 1921) nous introduit dans la société parisienne des financiers, gens de lettres et gens de Cour de la première moitié du 17<sup>e</sup> siècle. On jurerait que M. Emile Magne, l'historien des précieuses et de l'Hôtel de Rambouillet, y a vécu, tant ses récits sont vivants et colorés. La lecture de son dernier livre est un agréable délassément.

— *Le problème juif*, pense M. GEORGES BATAULT, se pose de nouveau avec acuité, et il lui consacre un volume (Plon, 1921), pour résumer les raisons qui justifient l'antisémitisme dont on constaterait, en ce moment, l'universelle renaissance. D'après l'auteur, qui ne cache pas son hostilité aux juifs et au judaïsme, mais qui affirme à plusieurs reprises son objectivité d'historien, l'antisémitisme n'est que la réaction légitime de la société contre l'orgueil juif, l'esprit de révolte juif, l'esprit de domination juif. S'il y a eu des massacres, des lois d'exclusion, de la haine, la faute en est aux Juifs eux-mêmes. Comme on le voit, c'est la thèse traditionnelle des antisémites. M. Batault ne la renouvelle pas plus qu'il ne rejoint les arguments dont elle s'est déjà servi au point de les user, et c'est proprement perdre son temps que de lire son livre. — R. P.

## LIVRES REÇUS

- Alean, 108, boulevard Saint-Germain :  
 OLIVIER BASCOU : *L'Anarchie et la Guerre*, 5 fr. 75.  
 Y. GUYOT ET RAFFALOVICH : *Inflation et déflation*, 10 fr.  
 CH. ANTOINE : *Cours d'économie sociale*, 25 fr.
- Attinger, 30, boulevard Saint-Michel :  
 BOUCHARD : *L'âme alsacienne*, 2 francs.
- Clarté, 4, boulevard Saint-Martin :  
 HENRI BARBUSSE : *Le couteau entre les dents*, 3 francs.
- Duchemin, 18, rue Soufflot :  
 HENRI CRÉNON : *La question de la nationalisation des mines en Angleterre*, 10 francs.
- Edition française illustrée, 21, rue Hauteville :  
 W. LE QUEUX : *Le ministre du mal*, mémoires de Feodor Rajovski, secrétaire privé de Raspoutine, 5 fr.
- Editions de la Sirène, 29, boulevard Malesherbes :  
 BLAISE CENDRARS : *Anthologie nègre*, 20 francs.
- Editions Floréal, 95, boulevard Raspail :  
 LOUIS SOULÉ : *La vie de Jaurès*, 8 fr. 75.
- Figuère, 3, place de l'Odéon :  
 JEAN DE LA JALIERE : *Visions de Sicile*, 3 fr. 50.  
 CH. BÉRANGER : *La foi du paysan*.
- Guignion, Cannes :  
 GEORGES MOSSE : *L'âme des Peuples*.

Imprimerie Tonkinoise, à Hanôï :

J. PRADET : *Organisation forestière dans la région de Chapa (Tonkin)* ; — *Statistiques forestières* ; — *Questions forestières*.

Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain :

GÉNÉRAL SERRIGNY : *Réflexions sur l'art de la guerre*.

Plon-Nourrit, 8, rue Garancière :

DE CHAUVIGNY : *La résistance au Concordat de 1801*, 12 fr.

G. BATAULT : *Le problème juif*, 7 fr. 50.

*L'armée nouvelle et le service d'un an*, 5 francs.

Populaire, 12, rue Feydeau :

LÉON BLUM : *Pour être socialiste*, 0 fr. 30.

COMPÈRE-MOREL : *Le socialisme et la terre*, 0 fr. 40 ; — *La politique agraire du parti socialiste*, 0 fr. 50 ; — *Socialisme et bolchevisme*.

PAUL FAURE : *La scission socialiste en France dans l'Internationale*, 0 fr. 80.

Rousseau et Cie, 14, rue Soufflot :

B. PAYNAUD : *Le Contrat collectif en France*, 12 fr. 50.

## THEATRE

A nos ligues de province, s'ils viennent à Paris, nous conseillons d'aller entendre, au Théâtre des Arts : *La demoiselle de magasin*. C'est une pièce de bonne gaité, saine et franche, admirablement interprétée.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

**10 MOIS DE CRÉDIT**

**BICYCLETTE**




"Le Coq"  
Garantie-cadre : 3 ans.

Hommes : 450 fr. Dames : 475 fr. et au choix

**PHONOGRAPHE** avec 40 morceaux choisis  
avec pavillon : 475 fr. ; sans pavillon : 460 fr.

Envoi en gare. Port de contre mandat ou remboursement du 1<sup>er</sup> versement, plus 15 f. pour l'emballage.

Le reste payable en :  
**10 traites mensuelles de 40 francs.**  
Au Comptant 5 % d'Escompte. — Catalogue gratuit.

S'adresser à la Maison :  
**MESSELET-DUJARDIN**  
185, Av. du Général-Michel-Bizot, Paris (12<sup>e</sup>) 1<sup>er</sup> étage



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS

○ ○ ○ FONDÉE EN 1904 ○ ○ ○

# TRAVAIL

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs

23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

COMPLETS VESTON SUR MESURES

à partir de 270 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures, le samedi fermés à midi



# LIBRAIRIE PLON

VIENT DE PARAITRE

René BAZIN, de l'Académie Française

## CHARLES DE FOUCAULD

Explorateur du Maroc, Ermite au Sahara

Un Volume in-8° écu, avec un portrait, une reproduction d'autographe et une carte itinéraire : 10 fr.

Francis JAMMES

### De l'Age divin à l'Age ingrat

MÉMOIRES I

Un volume in-16. . . . . 7 fr.

Serge de CHESSIN

### L'APOCALYPSE RUSSE

La Révolution bolchevique (1918-1921)

Un volume in-16. . . . . 7 fr.

Jacques BOULENGER

### ... Mais l'Art est difficile !

(2<sup>e</sup> SÉRIE)

Un volume in-16 de la collection « La Critique » 7.50

Paul ACKER

### LAPROTECTRICE

Suivie de Marthe et Lucie

Un volume in-16. . . . . 7 fr.

Imprimeurs-Editeurs PLON-NOURRIT & C<sup>o</sup>, 8, Rue Garancière (6<sup>e</sup>)

Vient de paraître

## LE CONGRÈS NATIONAL

de la

Ligue des Droits de l'Homme

1921

Compte rendu sténographique

Questions à l'ordre jour :

La crise de la Démocratie, la Reconstitution des Régions libérées, l'École démocratique, l'Armée d'une démocratie, la Politique ouvrière et sociale, les Rapports internationaux.

Importants discours de MM. :

F. Buisson, Léon Baylet, Alfred Westphal, Henri Guernut, Gabriel Séailles, Oscar Bloch, Victor Basch, Emile Kahn, Héry, André Gouguenheim, Marchandeau, Paul-Lévy, Pierre Renaudel, Pierre Gueutal, S. Grumbach, Lucien Le Foyer, général Sarraill, Hadamard, Merrheim, Robert Perdon, Roger Picard, Léon Thomas, A. Aulard, Th. Ruysen, Mme Séverine etc..

Un fort volume (420 pages) : 5 fr.

Les commandes sont reçues aux bureaux de la Ligue, 10, rue de l'Université, Paris, 7<sup>e</sup>.

EN VENTE

A LA

## LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.- **Compte-Rendu** intégral du Congrès de Strasbourg 1920. (huit numéros des *Cahiers*) . . . . . 5 fr.
- 2.- **Collection 1920** des *Cahiers des Droits de l'Homme*, avec table alphabétique et analytique. 20 fr.
- 3.- **Collection 1920** des *Cahiers des Droits de l'Homme* : volume relié, avec table alphabétique et analytique . . . . . 35 fr.
- 4.- **Compte-rendu sténographique du Congrès de Paris 1921** : 1 fort volume. . . . . 5 fr.